

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du jeudi 14 décembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 décembre 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, M. GARIN, E. GARRET, E. COTTEL, V. THIEBAUT, A.M. BARBIER, D. LEGRAND, F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE (pouvoir à Mme V. THIEBAUT à partir de la délibération n°2023-140), M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ (suppléé par M. G. THIEULOT à partir de la délibération n°2023-140), J.J. COTTEL, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. MAURER, J. PALISSE (pouvoir à Mme D. LEGRAND à partir de la délibération n°2023-115), B. VAILLANT, G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, B. CAILLE, L. MUCHEMBLE, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. DUÉ, F. SELLIER (pouvoir à Mme N. RAUCHE à partir de la délibération n°2023-147), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, M. FLAHAUT, D. CARON, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

MM. J.F. LALY, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par L. CHATELAIN,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par G. LAMOTTE jusqu'à la délibération n°2023-172,
M. Y. MEMBRE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. CUVILLIER,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,
M. D. DHOUAILLY, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LETOMBE jusqu'à la délibération n°2023-172,

Mme C. MEGRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
Mme C. GERARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. L. MUCHEMBLE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER jusqu'à la délibération n°2023-146,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUÉ,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. D. WERBROUCK, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. FLAHAUT,
M. G. ALEXANDRE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. BARBIER,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. I. DREMAUX,
M. J. PETIT, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. BIANCHIN,

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme F. LETURCO,
M. E. NAWROCKI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,
M. G. TRANNIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. VAN CAENEGHEM,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. A.M. LECAT.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires de leur présence et évoque préalablement à l'ordre du jour du conseil communautaire la visite de Monsieur Christophe MARX, sous préfet de l'arrondissement d'Arras, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais qui est venu visiter dans le cadre de la semaine de l'industrie la société INVHÉO implantée à Achiet le Grand et spécialisée dans la maintenance ferroviaire. Cette entreprise compte un peu plus de 80 salariés et a bénéficié de crédits de la BPI pour développer son activité.

Monsieur COTTEL évoque également les visites réalisées par des jeunes lycéens, demandeurs d'emploi, personnes en insertion auprès de deux entreprises du territoire : les sociétés JM Lebrun et Delcroix.

Monsieur COTTEL se félicite également du classement de la société Willy Naessens qui vient d'être classée à la première place du classement des entreprises en Belgique. Cette entreprise a été choisie par l'État Français pour construire le premier giga factor de Dunkerque.

Monsieur COTTEL cite également la bonne santé de l'entreprise Selmo-Jelen qui compte 315 salariés sur son site de Bapaume et l'entreprise Cathelain d'Hermies qui compte également plus de 300 salariés sur son site d'Hermies.

Enfin, Monsieur COTTEL se félicite également de l'arrivée du groupe de formation ELFE qui a créé un site de formation sur Riencourt les Bapaume en vue de la formation de futurs acteurs de la construction du canal Seine Nord Europe (grutiers, coffreurs bancheurs, maçons, etc. ...).

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2023 et des décisions prises par le Président entre le 22 septembre 2023 et la présente réunion.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2023 ainsi que les décisions prises par le Président entre le 22 septembre 2023 et la présente réunion.

Monsieur FLAHAUT demande à Monsieur COTTEL de lui préciser, concernant le point n°9 qui a traité de la répartition des fonds de concours pour l'exercice 2023, les noms des élus ayant voté favorablement sur cette question.

Monsieur COTTEL indique que cette liste lui sera transmise en réponse à sa question.

Monsieur LALISSE souhaite obtenir des précisions sur la nature du matériel dont l'intercommunalité envisage de faire l'acquisition au titre de l'opération « micro-folies » (décision n°2023-241 du 6 décembre 2023).

Madame DROMART explique qu'il s'agit de l'exécution de la délibération n° 2022-103 du 12 juillet 2022 approuvant le projet « Micro-Folies » qui s'inscrit dans les actions du programme Petites Villes de Demain dont la commune de Bapaume est lauréate et le programme d'animation culturelle qui en découle.

Le matériel concerne différents matériels informatiques mobiles qui permettront d'aller à la rencontre du territoire et des communes pour développer des temps d'animation, d'exposition virtuelle dans tous les champs de la culture.

Le procès-verbal et les décisions prises par Monsieur le Président n'ont fait l'objet d'aucune autre remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023 et les décisions prises par le Président au titre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n°2020-095 du 10 juillet 2020.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de rapporter le point sur l'acquisition de la micro-crèche de Croisilles ainsi que le point sur la sollicitation des différentes subventions devant intervenir sur le projet d'acquisition et d'agrandissement des locaux pour satisfaire les besoins du service petite enfance.

2°/ Petite Enfance – Acquisition d'un ensemble immobilier à Croisilles pour y créer l'établissement d'accueil du jeune enfant de Croisilles.

Monsieur TABARY précise au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente pour toute action en faveur de la petite enfance. À ce titre, elle propose aux familles du territoire les services d'un relais petite enfance et accueille des enfants de 3 mois à 3 ans dans trois établissements d'accueil de la petite enfance. Cette politique de l'intercommunalité fait l'objet d'une contractualisation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Monsieur TABARY rappelle ensuite les des engagements communs arrêtés lors du renouvellement de cette contractualisation fin 2021 pour développer les structures de la petite enfance du territoire en modifiant les conditions d'accueil de la structure présente à Bapaume d'une part et en améliorant les conditions d'hébergement de la structure présente sur le nord du territoire implanté provisoirement dans la salle des fêtes de la Commune de St Léger.

Monsieur TABARY souligne que cet accueil de la petite enfance dénommé « Les Ch'tis Bambins » mis en place par l'intercommunalité du Sud-Arrageois reposait sur un principe d'itinérance entre les communes de St Léger, d'Écoust St Mein et de Croisilles avec un fonctionnement dans des locaux partagés avec d'autres acteurs mais peu adaptés à l'âge des enfants accueillis. Depuis plusieurs années, les actions ont été fixées à St Léger mais avec un agrément dérogatoire de la part des services de la Protection Maternelle Infantile du fait de conditions d'hébergement de l'activité dans des locaux inadaptés.

Au moment de la contractualisation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais en 2021, une fiche action a été validée pour augmenter la capacité de l'accueil de la petite enfance en portant l'agrément à 16 enfants, en augmentant le fonctionnement de la structure à 5 jours et cherchant une solution d'hébergement pérenne dans des locaux adaptés.

Monsieur TABARY évoque ensuite la construction en 2015 d'une micro-crèche privée de 10 places gérée par la société People et Baby sur un terrain situé à côté de la maison médicale de Croisilles. Fin juin 2023, la société a décidé de se désengager en fermant plusieurs structures dont celle de Croisilles faute de rentabilité. Elle a également décidé de céder son actif.

Monsieur TABARY fait état de l'avis du service du domaine sur la valeur vénale des biens. Le service du domaine a estimé l'ensemble à une valeur de 410 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur TABARY souligne l'opportunité que représente cette acquisition pour l'intercommunalité :

- occupation immédiate d'un lieu adapté à la petite enfance et agréé par la PMI,
- capacité à construire une extension permettant d'atteindre rapidement le nombre de places prévu dans le cadre de la contractualisation avec la CAF du Pas de Calais,
- possibilité de création d'une aire de jeux.

Monsieur TABARY indique que l'intercommunalité est entrée en négociation avec la SCI « les Optimists », propriétaire des terrains et des bâtiments et a trouvé un compromis sur la base d'un prix de 406 000,00 € pour l'acquisition des deux parcelles et du bâtiment de micro-crèche, frais notariés en sus.

Monsieur FLAHAUT estime que le point sur l'acquisition de la micro-crèche et le point suivant sur les demandes de subventions sont liés. Il s'interroge sur ce projet d'acquisition alors que l'intercommunalité a procédé il y a peu à l'achat des locaux de l'ancienne gendarmerie pour y abriter en autres la micro-crèche de Croisilles.

Monsieur COTTEL rappelle que les locaux de la gendarmerie ont effectivement été acquis par l'intercommunalité pour abriter différents services dont les locaux de la micro-crèche. L'achat de la micro-crèche privée qui vient de cesser son activité représente une réelle opportunité car elle permet de bénéficier d'un équipement aux normes permettant de résoudre la difficulté rencontrée avec le service de la protection maternelle infantile du Département qui considère les locaux occupés actuellement comme inadaptés (salle des fêtes de la Commune de Saint Léger).

Madame LETURCQ s'interroge quant à elle sur les raisons de la cessation d'activités de l'entreprise qui gérait cet équipement se posant la question d'une éventuelle concurrence entre structure privée et structure publique.

Monsieur DUÉ précise que le public visé par la micro-crèche privée était le monde de l'entreprise qui était invité à acheter des places de crèches pour leurs employés. Les parents isolés n'étaient donc pas prioritaires dans cette situation. Cette vision « parisienne » du fonctionnement de l'outil a entraîné une désertion de la part des familles intéressées qui recherchaient une solution plus pérenne.

Monsieur DUÉ ajoute que dans le même laps de temps, les micro-crèches de Beaurains et d'Achicourt ont également fermées.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 68 voix pour, 12 voix contre (Mme I. DREMAUX, D. LEGRAND, MM. M. FLAHAUT, M. LALISSE, P. WELELE, A.M LECAT, G. LAMOTTE, P. PALISSE, L. ANTINORI, M. POUILLAUDE, P. VISENTIN, D. WERBROUCQ) et 6 abstentions (Mme F. LETURCQ, MM. Y. RICHEZ, R. VAN CAENEGHEM, Th. TURPIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN) d'approuver l'acquisition des deux parcelles cadastrées AK 513 et AK 522 sur le territoire de Croisilles portant la structure de micro-crèche pour un montant de 406 000,00 €, frais de notaire en sus, de demander à Maître BRETTE, notaire à Bapaume le soin de représenter l'intercommunalité auprès de Maître GREFF, notaire du vendeur, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (opération 24).

3°/ Programmation DETR 2024 - Acquisition et travaux d'extension de la micro-crèche de Croisilles.

Monsieur TABARY précise au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente pour toute action en faveur de la petite enfance. À ce titre, elle propose aux familles du territoire les services d'un relais petite enfance et accueille des enfants de 3 mois à 3 ans dans trois établissements d'accueil de la petite enfance. Cette politique de l'intercommunalité fait l'objet d'une contractualisation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Concernant la Petite Enfance, Monsieur TABARY rappelle que des enjeux forts ont été fléchés dans la nouvelle contractualisation actée en 2021 avec la construction de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance à Bapaume et à Croisilles permettant de pouvoir augmenter les capacités d'accueil à 16 enfants pour chaque structure sur la base d'un fonctionnement sur 5 jours ouvrés.

Monsieur TABARY souligne l'opportunité qui se présente sur la Commune de Croisilles avec la fermeture définitive de la micro-crèche privée située à proximité de la maison de santé pluridisciplinaire et le désengagement de la société « People and Baby » dans ce domaine d'activité.

Monsieur TABARY fait état du choix de l'intercommunalité de se porter acquéreuse du bâtiment et du terrain attenant (délibération n° 2023-115 du 14 décembre 2023) et de la décision d'engager des travaux pour permettre l'augmentation du nombre de places offertes aux familles et l'augmentation des plages de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Monsieur TABARY détaille le programme de travaux et présente le plan de financement de cette opération qui est éligible à différentes subventions provenant de différents partenaires financiers. Pour l'État, l'ensemble du dossier est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux - priorité 1 - création, maintien ou extension des services publics en milieu rural (maisons de santé, centre de santé, maisons de services publics, structures d'accueil de la petite enfance, gendarmeries).

Outre l'acquisition des parcelles et du bâtiment existant, le projet d'investissement porte sur une extension du bâtiment existant de 150 m² environ incluant une extension des locaux de sommeil et des salles d'activités, la création d'un bureau, de locaux sociaux pour l'équipe et d'espaces de rangement.

PLAN de FINANCEMENT - ACQUISITION et EXTENSION de la MICRO-CRÈCHE de CROISILLES				
Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Acquisition immobilière/Foncière	406 000,00 €	DETR	217 656.56 €	25 %
Travaux Extension	364 500,00 €			
<i>Gros Œuvre</i>	130 500,00 €	Conseil Départemental	9 600.00 €	1,1 %
<i>Couverture, bardage</i>	42 500,00 €			
<i>Cloison, plâtrerie</i>	23 500,00 €	Conseil Régional	0.00 €	
<i>Menuiserie extérieure</i>	28 500,00 €			
<i>Menuiserie intérieure.</i>	10 500,00 €	Fonds de concours	0.00 €	
<i>Electricité</i>	20 500,00 €			
<i>Plomberie</i>	45 500,00 €	Autres (à détailler)		
<i>Peinture, sol souple</i>	25 500,00 €			
<i>Faux plafonds</i>	9 500,00 €	CAF Fonds PIAJE	218 000.00 €	25.04 %
<i>Carrelage, Faïence</i>	12 500,00 €			
<i>VRD, clôture</i>	15 500,00 €	CAF Fonds propres	60 000.00 €	6.89 %
Autres (honoraires)	100 126,25 €			
<i>Architecte</i>	42 830,25 €	MSA	30 000.00 €	3.45 %
<i>Notaire</i>	32 480,00 €			
<i>SPS</i>	18 000.00 €			
<i>Bureau de Contrôle</i>	1 350.00 €			
<i>Assurances Dommages-Ouvrages</i>	5 466,00 €			
		Sous TOTAL HT	535 256,56 €	61.48 %
		Fonds propres		
		Emprunt	335 369,69 €	
		Sous TOTAL HT	335 369,69 €	38.52 %
TOTAL DÉPENSES HT	870 626.25 €	TOTAL RESSOURCES HT	870 626.25 €	100,00 %

Monsieur LALISSE se déclare surpris du montant de cet investissement estimant que l'intercommunalité navigue à vue même si le projet est en partie financé par des subventions. Il s'interroge également sur les modifications d'usage des locaux de l'ancienne gendarmerie et sur l'occupation des lieux par des services de l'intercommunalité.

Il estime que la centralité de la commune de Bapaume par rapport au reste du territoire pousse à une concentration des services plutôt sur Bapaume que sur Croisilles qui est au nord du territoire.

Monsieur COTTEL indique à nouveau l'opportunité représentée par les locaux de la micro-crèche qui permettent de répondre immédiatement aux remarques de la PMI.

Il rappelle également le projet porté par l'intercommunalité de créer dans les locaux de l'antenne de Bertincourt la maison du Canal.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 68 voix pour, 12 voix contre (Mme I. DREMAUX, D. LEGRAND, MM. M. FLAHAUT, M. LALISSE, P. WELELE, A.M LECAT, G. LAMOTTE, P. PALISSE, L. ANTINORI, M. POUILLAUDE, P. VISENTIN, D. WERBROUCQ) et 6 abstentions (Mme F. LETURCQ, MM. Y. RICHEZ, R. VAN CAENEGHEM, Th. TURPIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN) d'approuver l'acquisition des deux parcelles cadastrées AK 513 et AK 522 sur le territoire de Croisilles portant la structure de micro crèche pour un montant de 406 000,00 €, frais de notaire en sus, d'approuver le projet d'extension des locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Croisilles, d'approuver le plan de financement de ce dossier, de solliciter les différentes subventions susceptibles d'être accordées sur ce projet et notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2024, des aides de la CAF du Pas de Calais, de la MSA Nord-Pas de Calais (dispositif Grandir en Milieu Rural) et du Département du Pas de Calais et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter le dossier suivant portant sur les demandes de subvention déposées dans le cadre de la construction d'une cellule commerciale à Vaulx Vraucourt.

4°/ Programmation DETR 2024 – Construction d’une cellule commerciale à Vaulx Vraucourt.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté le projet porté par l’intercommunalité de soutenir le commerce de proximité en récréant une cellule commerciale à Vaulx Vraucourt pour faire renaître un commerce dans cette commune structurante du territoire communautaire.

Monsieur BOUQUILLON rappelle les termes de la délibération n°2021-023 du 9 mars 2021 par laquelle la Communauté de Communes du Sud-Artois s’est portée acquéreur d’un ensemble immobilier situé à Vaulx-Vraucourt, ayant abrité pendant de nombreuses années un magasin d’alimentation générale aujourd’hui fermé. Cette acquisition a été décidée pour relancer une activité commerciale dans cette commune recensée au titre du Plan local d’Urbanisme Intercommunal en tant que bourg relais.

Monsieur BOUQUILLON évoque également les résultats de l’étude confiée à la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Artois qui ont mis en évidence la faisabilité de ce projet pour accueillir une boulangerie.

À l’issue des études de faisabilité, la décision a été prise de déconstruire le bâtiment existant pour ensuite se projeter sur une nouvelle construction comprenant un espace en rez de chaussée capable d’accueillir une surface commerciale ainsi que les espaces nécessaires à l’aménagement d’un laboratoire permettant de créer une boulangerie pâtisserie surmonté d’un étage indépendant comprenant un logement.

Monsieur BOUQUILLON indique que des contraintes juridiques et techniques ont obligé à repenser ce projet en supprimant l’étage et en ne conservant que l’espace économique. Au stade de l’avant-projet détaillé, le nouveau projet représente un coût estimatif de construction de 638 000 € HT. Sont attendues sur cette opération des aides en provenance de l’Etat (DETR), de la Région (subvention dernier commerce de proximité) et du Département (subvention FARDA – projets structurants patrimoniaux et communaux).

Le tableau prévisionnel de cette opération se résume comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant € H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière	120 000,00 €	DETR	204 400,00 €	35% Dépense éligible 584 000 € (32,04%)
Travaux (à détailler)		Etat (DSIL)		
Désamiantage – démolition	43 000,00 €	Conseil départemental	30 000,00 €	15% plafonnée à 30 000 € (4,70%)
Clos-couvert	160 000,00 €	Conseil régional	150 000,00 €	50% plafonné à 150 000 € (23,51%)
Aménagements intérieurs	65 000,00 €	Europe		
Lots Techniques	85 000,00 €	Autre (à détailler)		
VRD – Aménagements extérieurs	90 000,00 €			
Autres (honoraires)		Sous-Total	384 400,00 €	60,25%
Honoraires architecte 8%	36 000,00€	Fonds propres	199 600,00 €	31,28%
Contrôleur technique 0,8%	4 500,00 €	Recettes de loyer sur 9 ans	54 000,00 €	8,47%
CSPS 0,5%	2 500,00 €	Emprunts		
Aléas	32 000,00 €	Sous-Total	253 600,00 €	39,75%
TOTAL Dépenses	638 000,00 €	TOTAL Recettes	638 000,00€	100,00%

Madame LETURCQ s’interroge sur les limites d’équipement de cette cellule commerciale et souhaite connaître si l’équipement matériel spécifique de la boulangerie sera assuré par l’intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON indique que le matériel spécifique est à la charge du preneur, l’intercommunalité ne construit que les murs. Toutefois, le boulanger sera éligible aux aides développées par l’intercommunalité dans le cadre des dispositifs d’accompagnement mis en place pour les porteurs de projets en matière de développement économique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l’unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (MM. E. BIANCHIN, O. HOUPLAIN) d’approuver l’opération de construction d’une cellule commerciale sur la commune de Vaulx Vraucourt destinée à accueillir une boulangerie pâtisserie, d’autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subvention susceptibles d’être accordées sur ce dossier par les services de l’Etat (programmation DETR 2024 - Priorité 1 – Développement Economique), de la Région Hauts de France (opération dernier commerce de proximité), du Département (FARDA – projets structurants patrimoniaux et communaux), d’inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération

dans le cadre du budget annexe cellules commerciales et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5°/ Programmation DETR 2024 – Travaux de valorisation et de sécurisation des lieux de mémoire sur la commune de PUISIEUX (2ème tranche).

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté les travaux engagés en partenariat avec le département du Pas de Calais pour valoriser et sécuriser les lieux de mémoire présents en grand nombre sur le territoire communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les termes de la délibération n° 2021-086 en date du 16 septembre 2021 approuvant le programme de travaux de sécurisation, de mise en sécurité, de signalétique et de valorisation des lieux de mémoire à PUISIEUX qui regroupe six cimetières militaires du Commonwealth et une nécropole nationale. Une première tranche de travaux a permis de traiter le chemin du bois qui dessert le site par le village de Puisieux. Une seconde tranche de travaux est envisagée pour créer la mise en sécurité des visiteurs depuis la route départementale au hameau de Serre-lès-Puisieux.

Monsieur COTTEL indique qu'une réflexion de valorisation et de sécurisation du site de mémoire de Serre-lès-Puisieux a été portée différents acteurs (Communauté de Communes du Sud-Artois, Commune de Puisieux, Département du Pas-de-Calais, Région Hauts-de-France, Commonwealth War Graves Commission, SPL Tourisme du Grand Arrageois et CAUE 62). Tenant compte de la concentration de cimetières à Serre-lès-Puisieux et Puisieux sur un espace limité géographiquement et du nombre important de visiteurs, la réflexion s'est orientée vers une approche globale de type « SITE » à l'instar des aménagements réalisés sur d'autres lieux de mémoire dans la Région Hauts-de-France.

Dans le cadre de l'étude environnementale et paysagère rendue par le CAUE 62 et de l'avant-projet sommaire de travaux de sécurisation, de mise en sécurité, de signalétique et de valorisation des lieux de mémoire à PUISIEUX (2^{ème} tranche), sont prévus les aménagements suivants :

- création d'un cheminement piétonnier passant par l'arrière du cimetière militaire de Serre 1 sur un terrain privé ou le long du RD 919.
- stationnement des bus sur un parking à aménager le long du RD 919 sur un terrain privé entre le cimetière militaire de Serre 1 et la nécropole nationale et aménagement sur le RD visant à réduire la vitesse au droit de cet aménagement.
- mise en place d'une signalétique touristique.
- création d'un belvédère à hauteur du cimetière militaire de Serre 3 permettant de proposer aux visiteurs une lecture du paysage et des événements qui s'y sont déroulés.

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement de cette seconde tranche de travaux de valorisation et de sécurisation des lieux de mémoire à Puisieux en précisant les différentes aides sollicitées sur ce programme de travaux. Ce projet a reçu une aide départementale sur les travaux de viabilisation au titre du dispositif des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (OSMOC) pour un montant d'aide de 184 000 €. Des aides sont également sollicitées dans le cadre de la contractualisation 2023-2026 avec le département du Pas de Calais au titre du Fonds d'Intervention Territorial (FIT) et au titre de la politique touristique départementale, auprès de la Région Hauts de France au titre de l'accompagnement et la modernisation de l'offre de tourisme de mémoire, auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la Priorité 3 – Tourisme pour la participation au financement des aménagements scénographiques et la création de cheminements pédestres.

Ainsi, les dépenses éligibles à la DETR sont les suivantes :

- Création de la liaison piétonne nord pour 62 295,00 € HT
- Rénovation du Chemin du bois pour liaison piétonne/PMR pour 83 950,00 € HT
- Création d'une liaison piétonne le long de la RD pour 61 665,04 € HT
- Belvédère pour 20 825,00 € HT

Sous-total travaux= 228 735,04 € HT (1)

• Honoraires Moe, géomètre, étude de sols et CSPS (soit un total de 43 000 € HT) au prorata du coût des travaux (228 735,04 € par rapport à 597 545,00 € HT)

Sous-total honoraires = 16 460,03 € HT (2)

• Acquisitions (soit un total de 14 000 € HT) au prorata du coût des travaux (230 120,00 € par rapport à 597 545,00 € HT)

Sous-total acquisitions = 5 359,08 € HT (3)

Total HT des dépenses à présenter à la DETR = 250 554,15 € HT (1 + 2 + 3)

Monsieur COTTEL attire l'attention du conseil communautaire sur l'octroi des subventions tant au niveau de la programmation DETR-DSIL pour l'État que de la programmation FARDA pour le département en précisant que les demandes de subvention font l'objet d'examen et qu'elles ne peuvent malheureusement pas recevoir toutes une aide lors de la première demande. Les services de l'État comme du Département essaient de respecter une juste répartition des aides en tenant compte des dossiers présentés.

Plan de financement de l'opération relative aux travaux de valorisation et de sécurisation des lieux de mémoire sur la commune de PUISIEUX (2 ^{ème} tranche)			
Coût prévisionnel et global (HT) (Dépenses)		Financements prévisionnels HT (Recettes)	
Acquisitions foncières :	12 000,00 €	<u>Subventions Département :</u> FIT (7,64 %) Politique touristique (22,92 %) OSMOC (27,56 %)	50 000,00 € 150 000,00 € 180 400,00 €
Honoraires acquisitions (notaire) :	2 000,00 €	<u>Subvention Région :</u> PRIT (3,18 %)	20 825,00 €
Maîtrise d'œuvre : Sondages d'identification zone humide – critères pédologiques, Avant-projet, Projet, Assistance contrat de travaux, Direction de l'exécution des contrats de travaux, Assistance aux opérations de réception, dossier de prise en considération	34 000,00 €	<u>Subventions Etat :</u> DETR (20 % de 250 554,15 € HT) soit 7,66 % du coût total	50 110,83 €
Etude de perméabilité des sols	3 000,00 €	<u>Dons :</u>	
Coordination SPS (0,5%)	3 000,00 €	Association de la Mémoire de Sheffield	37 800,00 €
Honoraires de géomètre (0,5 %)	3 000,00 €	(5,78 %)	
Travaux : Réalisation d'un parking le long de la RD entre les cimetières militaires de Serre-lès-Puisieux, réalisation d'espaces verts, mobilier, gestion des eaux de pluviales, réalisation de cheminements piétonniers, aménagement seconde moitié du chemin du bois, signalétique.	597 545,00 €	<u>Autofinancement :</u> Communauté de Communes du Sud-Artois (25,27 %)	165 409,17 €
Montant total HT du coût de l'opération :	654 545,00 €	Montant total HT des recettes :	654 545,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de travaux de sécurisation, de mise en sécurité, de signalétique et de valorisation des lieux de mémoire à PUISIEUX (2de tranche), d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé, de solliciter le soutien des financeurs (État - programmation DETR 2024 – Priorité 3 – Tourisme), Région (accompagnement et modernisation de l'offre touristique), Département (contractualisation), de prévoir les crédits nécessaires de cette seconde tranche de travaux dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (opération 22) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter la demande de subvention faite au Département pour la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Bapaume et Achiet le Grand.

6°/ Programmation Modes Doux 2024 du Département du Pas-de-Calais – Demande de subvention pour réaliser l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé reliant Bapaume à Achiet-le-Grand.

Madame THIEBAUT expose au Conseil de Communauté la démarche engagée par l'intercommunalité du Sud Artois en vue d'adopter un plan de mobilité simplifiée et d'arrêter un schéma directeur cyclable visant à favoriser les modes de déplacement doux.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de mobilité simplifiée et de son schéma directeur cyclable, Madame THIEBAUT indique que l'intercommunalité souhaite identifier et porter des projets d'aménagements cyclables de qualité permettant de relier dans les meilleures conditions de sécurité des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, des services, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux. La sécurisation des itinéraires cyclables et leur continuité seront des leviers forts pour inviter un maximum d'habitants à se (re)mettre au vélo pour aller au travail, à l'école, pour faire ses courses ou pour se promener.

Dans cette logique, Madame THIEBAUT rappelle au conseil de communauté la capacité offerte par l'ancienne voie ferrée d'intérêt local traversant le territoire d'Ouest en Est depuis Achiet-le-Grand jusqu'à Ruyaulcourt en passant par Bapaume pour y développer un itinéraire cyclable sécurisé. Cette ancienne voie ferrée est d'ailleurs classée en tant que trame verte dans le PLUi du Sud Artois au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et le maintien d'un emplacement réservé sur toutes les parcelles la composant a été inscrit au profit de l'intercommunalité. La majeure partie de cette ancienne voie ferrée est propriété de chacune des communes traversées.

Aux termes des délibérations n° 2018-163 du 17 décembre 2018 et n° 2019-118 du 23 septembre 2019, l'intercommunalité s'est portée acquéreuse des parcelles de l'emprise de l'ancienne voie ferrée propriété de l'entreprise INVEHO UAB sur les communes d'Avesnes-les-Bapaume et de Biefvillers-lès-Bapaume.

L'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Bapaume et Achiet-le-Grand fait donc partie d'un projet plus global de revalorisation du délaissé ferroviaire Ruyaulcourt - Achiet-le-Grand et est inscrit au Schéma Régional des Vélo-routes Voies Vertes des Hauts-de-France (SR3V).

Le projet Achiet le Grand – Bapaume vise à aménager un itinéraire cyclable sur un linéaire de 6 km qui reliera l'Ouest de Bapaume (site de l'ancienne gare de Bapaume) à la gare d'Achiet-le-Grand par un aménagement sécurisé à destination des salariés, des promeneurs, des scolaires, et plus globalement des habitants du territoire. Il comprend des travaux de libération des emprises de l'ancienne voie ferrée partiellement occupées par des végétaux, de construction d'un itinéraire cyclable à double sens de circulation sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée réalisée en matériaux stabilisés, de mise en œuvre de signalisation sur les voies publiques existantes (panneaux et marquage au sol) et d'équipements cyclables au niveau de la gare d'Achiet-le-Grand (arceaux vélos, abris vélos et signalisation).

Madame THIEBAUT souligne que ce projet s'inscrit dans le développement d'une mobilité durable et solidaire en encourageant notamment de nouvelles pratiques de déplacements, la promotion d'une mobilité innovante au service des habitants, dans le cadre d'un travail mené avec le Département du Pas-de-Calais puisque ce projet était déjà inscrit dans le contrat de développement durable 2019-2021 signé avec cette institution.

Madame THIEBAUT indique également que la Communauté de Communes du Sud-Artois a sollicité auprès de l'Etat un financement dans le cadre du 6^{ème} appel à projet du fonds mobilités actives (FMA). Ce projet d'aménagement a été retenu par le jury de sélection et bénéficie d'une aide de 50 % soit un montant de subvention de 375 653,00 € pour une dépense éligible de 751 360,00 € HT. Pour ce qui concerne le Département du Pas de Calais, une aide serait susceptible d'être apportée sur ce dossier d'un montant plafonné à 80 000 € pour des projets répondant à l'un des critères suivants :

- projet d'aménagement cyclable figurant au Schéma Régional des Vélo-routes Voie Verte (SR3V) ou s'y raccordant,
- projet de desserte des collèges identifiés dans une étude préalable,
- projet d'aménagement figurant dans un schéma directeur cyclable approuvé ou en cours d'élaboration, et concourant à l'amélioration de la mobilité du quotidien, à la desserte des établissements scolaires, des gares, de pôles d'échanges, des zones d'emploi. Les travaux peuvent porter sur la signalisation, la signalétique, les travaux linéaires de pistes ou de bandes cyclables ou encore des aménagements cyclables sur les carrefours.

Pour ce qui concerne la Région, une aide sera sollicitée au titre du fonds FEDER sur la base d'un projet relevant du réseau d'intérêt local.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition foncière Frais d'acquisition	42 098,00 €			
<u>Travaux (à détailler)</u>		<u>Etat</u> Plan Vélo National -Fonds mobilités actives (FMA)	375 653,00 €	35,81 %
Voie verte cyclable double sens sécurisée	553 998,00 €	<u>Europe</u> PO FEDER	383 643,00 €	36,57 %
Chaucidou sur RD 7	104 465,00 €	<u>Département</u> Modes doux	80 000,00 €	7,63 %
Traitement giratoire RD7/RD929/RD29	96 075,00 €	<u>Région Hauts de France</u> SR3V	-	-
Signalisation	26 803,00 €	<u>Autofinancement</u>		
Equipements vélo gare Achiet-le-Grand	20 500,00 €	Communauté de Communes du Sud-Artois	209 824,00 €	20 %
Création parking 10 VL	33 000,00 €			
Augmentation coût matières premières 5 %	41 742,00 €			
<u>Autres (honoraires)</u>				
Maîtrise d'œuvre	35 000,00 €			
Géomètre	21 610,00 €			
Etudes réglementaires faune-flore	20 000,00 €			
CSPS	5 000,00 €			
Sondages	5 000,00 €			
Aléas et imprévus 5 %	43 829,00 €			
Coût total de l'opération	1 049 120,00 €	Total des ressources	1 049 120,00 €	100,00 %

Madame LETURCQ se dit effarée par le montant estimatif des travaux alors que l'on n'est même pas sûr d'une fréquentation de cet équipement, une fois celui-ci réalisé et qu'on n'est pas capable de financer les travaux de confortement et de remise en état de la voirie communautaire Hermies-Beaumetz les Cambrai. Pour ces raisons, elle déclare qu'elle votera contre.

Monsieur COTTEL lui précise qu'il convient de ne pas mélanger les sujets.

Monsieur FLAHAUT réaffirme son sentiment sur le sujet en rappelant que l'on va raser la nature sur 3 km puis ensuite emprunter la route départementale 7 sur 3 km alors que, dans le même temps, Madame THIEBAUT nous indique que celle-ci est dangereuse. Le président ne répond pas aux mails qu'on lui adresse.

On paye une étude faune-flore alors que la LPO nous dit qu'il ne faut pas toucher à l'une des rares zones écologiques du territoire.

Monsieur FLAHAUT se dit farouchement opposé à ce projet estimant que l'on peut faire autrement.

Monsieur LALISSE s'interroge, quant à lui, sur le coût d'entretien de ce linéaire de 3 km créé en pleine nature.

Monsieur FOUASSIER indique que le coût d'entretien de la voie verte créée à Saulty par le Département du Pas de Calais représente un coût annuel de 3 000 € par kilomètre.

Madame THIEBAUT rappelle que le tracé de cette voie qui emprunte une partie du linéaire de l'ancienne voie ferrée puis la route départementale n°7 est issu de la réflexion et du choix des élus concernés par cet itinéraire. Elle évoque ensuite les problèmes rencontrés avec les agriculteurs riverains de la voie ferrée qui se plaignent de dégâts à leurs cultures occasionnés par des lapins.

Madame THIEBAUT précise que quatre affaires sont actuellement pendantes sur ce sujet.

Monsieur COTTEL rappelle la stratégie déployée par l'intercommunalité en matière de mobilité active avec les deux études menées par le Département du Pas de Calais sur l'utilisation du vélo par les collégiens de deux collèges publics du département présents sur le territoire qui démontre l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens de certains collégiens incitant à créer rapidement des itinéraires sécurisés permettant

de répondre à l'attente des usagers du deux roues. Le chaucidou créé par le Département du Pas de Calais entre les communes de Warlencourt-Eaucourt et Bapaume traduit cette volonté.

Monsieur COTTEL évoque également la prochaine création d'une vélo-route le long du canal Seine Nord Europe et la volonté de l'intercommunalité de relier cette vélo-route à la vélo-route de la Mémoire qui passe à l'Ouest de notre territoire en empruntant l'ancien itinéraire de la voie ferrée Achiet le Grand – Bapaume- Gouzeaucourt.

Monsieur COTTEL conclut en indiquant qu'en ne faisant rien, il ne se passera rien. Il cite à ce sujet l'exemple de l'escalade à Bapaume. Sans la construction du mur d'escalade dans la salle Escoffier à Bapaume, il y avait fort peu de chances qu'une section se crée au collège et qu'un club naisse avec la réussite et les résultats qu'on lui connaît aujourd'hui. Il estime qu'il en sera de même avec l'usage du vélo.

Monsieur COTTEL note également que l'utilisation d'anciens délaissés ferroviaires pour créer ces itinéraires cyclables offre de belles opportunités et se voit assez régulièrement dans d'autres intercommunalités.

Monsieur FLAHAUT se déclare favorable à la création de voies cyclables dans le cadre d'aménagements de type « chaucidou » mais reste farouchement opposé à la destruction d'espaces naturels.

Monsieur BIANCHIN fait observer qu'il serait nécessaire d'entretenir le chemin des Australiens sur le territoire de sa commune.

Monsieur BOUQUILLON confirme les problèmes rencontrés par le monde agricole avec le non entretien de l'ancienne voie ferrée qui traverse la totalité du territoire communautaire d'ouest en est.

Monsieur LEDRU, en tant que président d'une société locale de chasse et d'un groupement cynégétique se déclare très surpris par ce qui est dit sur les dégâts occasionnés par les lapins.

Madame THIEBAUT précise que l'intercommunalité a confié un droit de chasse sur l'ensemble de la propriété de la voie ferrée à l'association locale de chasse de Biefvillers les Bapaume. Des travaux de débroussaillage ont été réalisés pour permettre la pratique de la chasse.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 76 voix, 7 voix contre (Mme F. LETURCQ, R. MAGGIOTTO MM. J. CAPELLE, F. SELLIER, M. FLAHAUT, B. ROUSERÉ, D. WERBROUCK) et 3 abstentions (MM. D. LEDRU, Th. TURPIN, P. WELELE) d'approuver le programme d'aménagement du délaissé ferroviaire reliant Bapaume à Achiet-le-Grand en passant par Avesnes-les-Bapaume, Biefvillers-lès-Bapaume et Bihucourt, en vue de la création d'un itinéraire en voie douce, d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, de solliciter, au titre de la politique Modes doux du Département du Pas-de-Calais, une subvention à hauteur de 50 % du coût des travaux hors taxes plafonnée à 80 000 €, de solliciter auprès des autres partenaires financiers les aides susceptibles d'être accordées sur cette opération, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal au titre de l'opération 22 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que le passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets de l'intercommunalité à l'exception du budget annexe du SPANC nécessitent la prise de plusieurs délibérations techniques. Il propose à Monsieur DUÉ de présenter les différentes délibérations concernées.

7°/ Finances – Budget Principal – Annulations de titres prescrits sur exercices antérieurs.

Monsieur DUÉ indique au Conseil de Communauté le changement de nomenclature comptable qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DUÉ précise ensuite qu'en vue de ce basculement dans la nouvelle nomenclature M 57, un travail conséquent a été mené conjointement par le service comptable de l'intercommunalité et le service de gestion comptable de Bapaume.

En procédant à la vérification due à l'intercommunalité, le comptable public a relevé un nombre conséquent de titres prescrits. Il s'agit de titres relevant bien souvent des anciennes intercommunalités du Sud Arrageois pour des redevances ordures ménagères (39 921,72 €) et de la Région de Bapaume pour des loyers

d'occupation d'un bâtiment économique situé à Ervillers et loué à la société NLJ Distribution qui a été liquidée après une procédure de dépôt de bilan (128 103,13 €) et d'un bâtiment économique situé à Bapaume loué à la société Med'Hygiène (20 936,33 €).

Monsieur DUÉ souligne que des crédits budgétaires avaient été prévus dans différents budgets de l'intercommunalité pour procéder à ces annulations sans pour autant que celles-ci soient prises en compte par la trésorerie de Bapaume.

Dans un souci d'apurement des comptes et de qualité comptable, Monsieur DUÉ propose de procéder à l'annulation de l'ensemble de ces écritures par l'émission d'un mandat en charge exceptionnelle (article 678) d'un montant de 188.388,18 €.

Monsieur LALISSE s'interroge sur les possibilités qui s'offrent à l'intercommunalité par rapport à cette question. Peut-on s'opposer à cette demande de la Trésorerie ?

Monsieur DUÉ lui répond par la négative.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire les différentes annulations de titres avant le basculement du budget principal dans la nouvelle nomenclature comptable M57.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'annulation de titres prescrits sur exercices antérieurs pour un montant de 188 388,18 €uros, d'annexer à la présente délibération le tableau détaillé des titres annulés et de prévoir les crédits nécessaires à ces annulations dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité du Sud Artois de l'exercice 2023.

8°/ Finances – Budget Principal 2023 – Décision Modificative n°3.

Monsieur DUÉ indique au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité qui a été adopté le 11 avril 2023 en intégrant les résultats du compte administratif 2022.

Monsieur DUÉ précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

Ces ajustements de crédits se traduisent par les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement – Dépenses : + 14 940,00 €

Article 012-64131 - Rémunérations : (<i>Complément salaires 2023</i>)	+ 100 000,00 €
Article 014-739211 - Attributions de compensation : (<i>AC 2023-Délibération 2023-059</i>)	- 20 770,00 €
Article 65- 65548 - Autres contributions : (<i>Complément 2023</i>)	+ 100 000,00 €
Article 65-657351 – Participation Budget Dev Eco : (<i>Equilibre Budget Dev Eco</i>)	- 3 400,00 €
Article 66-66111 - Intérêts réglés à l'échéance :	+ 5 000,00 €
Article 66- 66112 - Intérêts-Rattachement des intérêts courus non échus : (<i>Complément intérêts 2023</i>)	+ 3 000,00 €
Art 67-678 - Autres charges exceptionnelles (<i>Titres prescrits</i>) :	+ 188 390,00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement :	- 357 280,00 €

Section de Fonctionnement – Recettes : + 14 940,00 €

Article 73-73211 - Attributions de compensation : (<i>AC 2023-Délibération 2023-059</i>)	+ 14 940,00 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Section d'Investissement – Dépenses : - 17 480,00 €

Article 041 - 21534 – Réseaux d'électrification (<i>Transfert 458 en 21-Eclairage Zones d'activité Bapaume</i>)	+ 41 200,00 €
Article 041 - 2051 - Concessions et droits similaires	+ 110,00 €
Article 041 - 21318 - Autres bâtiments publics	+ 5 890,00 €
Article 041 - 2132 – Immeubles de rapport	+ 870,00 €
Article 041 - 2138 - Autres constructions	+ 1 450,00 €
Article 041 - 2151 - Réseaux de voirie	+ 122 500,00 €
Article 041 - 21533 - Réseaux câblés	+ 17 600,00 €
Article 041 - 21538 - Autres réseaux	+ 63 580,00 €
Article 041 - 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 840,00 €
Article 041 - 2184 - Mobilier	+ 870,00 €
Article 041 - 2188 – Autres immobilisations corporelles (<i>Transfert 203 en 21</i>)	+ 1 190,00 €
Article 041 - 2313 - Constructions	+ 82 410,00 €
Article 041 - 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (<i>Transfert 203 en 23</i>)	+ 6 690,00 €
<i>Opération 16 – Fonds de concours aux communes</i>	
Article 204- 2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations :	+ 281 600,00 €
<i>Opération 17 – OPAH-Habitat</i>	
Article 21-2132 – Immeubles de rapport :	+ 90 000,00 €
<i>(DPU-Acquisition ensemble immobiliser Saint Léger)</i>	
<i>Opération 22 – Travaux de voirie</i>	
Article 23-2315 – Installations, matériel et outillage techniques :	- 728 880,00 €

Section d'Investissement – Recettes : - 17 480,00 €

Article 041 - 458212 - Opération pour compte de tiers Opération n°12 (<i>Transfert 458 en 21-Eclairage Zones d'activité Bapaume</i>)	+ 41 200,00 €
Article 041 - 2031 - Frais d'études	+ 280 700,00 €
Article 041 - 2033 - Frais d'insertion (<i>Transfert 2033 en 21 ou 23</i>)	+ 24 300,00 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :	- 357 280,00 €

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire les modifications budgétaires apportées au budget principal de l'intercommunalité pour l'exercice 2023 dans le cadre de la décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°3 établie au titre du budget principal pour l'exercice 2023.

9°/ Finances – Budget annexe Développement Économique 2023 – Annulation de titres sur exercices antérieurs.

Monsieur DUÉ indique au Conseil de Communauté le changement de nomenclature comptable qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DUÉ précise ensuite qu'en vue de ce basculement dans la nouvelle nomenclature M 57, un travail conséquent a été mené conjointement par le service comptable de l'intercommunalité et le service de gestion comptable de Bapaume.

En procédant à la vérification due à l'intercommunalité, le comptable public a relevé trois titres prescrits.

Dans un souci d'apurement des comptes et de qualité comptable, Monsieur DUÉ propose de procéder à l'annulation de ces trois écritures par l'émission d'un mandat en charge exceptionnelle (article 678) d'un montant de 19 209,07 €.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire les annulations présentées avant le basculement du budget dans la nouvelle nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'annulation de titres prescrits sur exercices antérieurs pour un montant de 19 209,07 €uros, d'annexer à la présente délibération le tableau détaillé des titres annulés et de prévoir les crédits nécessaires à ces annulations dans le cadre du budget annexe Développement Économique de l'intercommunalité du Sud Artois pour l'exercice 2023.

10°/ Finances – Budget annexe Développement Économique 2023 – Annulation de titres de loyers cellule commerciale n°1 à Croisilles.

Monsieur DUÉ précise au Conseil de Communauté le rôle de l'intercommunalité du Sud Artois dans le cadre de la compétence développement économique et plus particulièrement dans l'immobilier d'entreprises en proposant à des artisans, des commerçants ou des acteurs économiques des bâtiments relais ou des cellules commerciales.

Monsieur DUÉ rappelle ensuite que Madame CONTU était titulaire d'un bail commercial concernant la cellule commerciale n°1 à Croisilles où elle développait depuis plusieurs années une activité de fleuriste.

La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid a eu raison de son activité malgré l'annulation des loyers par l'intercommunalité pendant la période de fermeture administrative et les avances de trésorerie faites au titre de prêts garantis par l'État.

Monsieur DUÉ indique que Madame CONTU a décidé d'arrêter son activité à la fin du mois d'octobre 2022 en engageant une procédure de cessation de son activité. Elle n'a pas informé l'intercommunalité de cette situation entraînant l'émission de deux titres pour le paiement des loyers des mois de novembre et décembre 2022.

Pour ne pas aggraver la précarité de l'intéressée, Monsieur DUÉ propose d'annuler les deux titres émis pour les loyers des mois de novembre et de décembre 2022 qui représentent une somme de 971,54 € (loyer mensuel de 485,77 €).

Monsieur LALISSE se déclare surpris par cette situation.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire l'annulation de deux titres de recettes correspondant aux loyers dus par Madame CONTU, locataire de la cellule commerciale n°1 à Croisilles suite à sa cessation d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'annulation de deux titres de loyers émis à l'encontre de Madame CONTU, fleuriste, locataire de la cellule commerciale n°1 à Croisilles correspondant aux loyers des mois de novembre et de décembre 2022 et de prévoir les crédits nécessaires à ces annulations dans le cadre du budget annexe Développement Économique de l'intercommunalité du Sud Artois pour l'exercice 2023 (Section de fonctionnement – Article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs).

11°/ Finances – Budget annexe Développement Économique 2023 – Décision Modificative n°2.

Monsieur DUÉ indique au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget annexe développement économique de l'intercommunalité qui a été adopté le 11 avril 2023 en intégrant les résultats du compte administratif 2022.

Monsieur DUÉ précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget annexe développement économique de l'intercommunalité.

Ces ajustements de crédits se traduisent par les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement – Dépenses : + 25 300,00 €

Article 66-66111 - Intérêts réglés à l'échéance :	+ 5 000,00 €
Article 66- 66112 - Intérêts-Rattachement des intérêts courus non échus :	+ 3 000,00 €
Article 042-675 - Valeur comptable des immobilisations cédées : (Cession Inveho)	+ 17 300,00 €

Section de Fonctionnement – Recettes : + 25 300,00 €

Article 74-74 – Subvention d'exploitation :	- 3 400,00 €
Art 77-773 – Mandats annulés (exercices antérieurs) :	+ 5 000,00 €
Article 77-775 – Produit de cession des immobilisations : (Cession Invhéo)	+ 23 700,00 €

Section d'Investissement – Dépenses : + 435 800,00 €

Article 16-1641 – Emprunts : <i>Opération 14 : Bâtiments relais</i>	+ 5 000,00 €
Article 21-2131 – Immeubles de rapport (Acquisition ancien bâtiment LIDL)	+ 430 800,00 €

Section d'Investissement – Recettes : + 435 800,00 €

Article 16-1641 – Emprunts :	+ 418 500,00 €
Article 040-2111 – Terrains nus : (Cession Invhéo)	+ 17 300,00 €

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire les modifications comptables apportées au budget annexe développement économique pour l'exercice 2023 dans le cadre de la décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. M. LALISSE) d'approuver la décision modificative n°2 établie au titre du budget annexe Développement Économique pour l'exercice 2023.

12°/ Finances – Budget annexe Zones d'Activités – Prêt La Banque Postale.

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité a viabilisé et aménagé des terrains situés à Bapaume rue des Anzacs pour accueillir de nouvelles activités économiques ou permettre à des entreprises déjà implantées de trouver des espaces plus conséquents pour développer leur activité.

Monsieur DUÉ fait part au conseil communautaire de la nécessité de mobiliser un prêt bancaire de 1,7 millions d'euros pour permettre la réalisation des travaux de viabilisation de la zone d'activités des Anzacs II dont les travaux sont en cours.

Monsieur DUÉ présente l'offre de financement et les conditions générales CG-LBP-2023-14 proposé par La Banque Postale pour la mobilisation d'un prêt à taux fixe remboursable sur 15 ans par trimestrialité.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver le contrat de prêt souscrit auprès de La Banque Postale pour financer les travaux d'aménagement de la zone d'activités des Anzacs II.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de conclure avec La Banque Postale un prêt bancaire pour financer les travaux de viabilisation de la zone d'activités des Anzacs II :

- **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 700 000,00 €uro.

Durée du contrat de prêt : 15ans.

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 700 000,00 €uro.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/02/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,68%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

13°/ Finances – Budget annexe SPANC 2023 – Annulation de titres sur exercices antérieurs.

Monsieur DUÉ indique au Conseil de Communauté le changement de nomenclature comptable qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DUÉ précise ensuite qu'en vue de ce basculement dans la nouvelle nomenclature M 57, un travail conséquent a été mené conjointement par le service comptable de l'intercommunalité et le service de gestion comptable de Bapaume.

En procédant à la vérification due à l'intercommunalité, le comptable public a relevé un nombre conséquent de titres prescrits. Il s'agit de redevances pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif fixé à 15,00 € par installation et par an.

Monsieur DUÉ explique que la difficulté réside dans le fait que les sommes en jeu sont inférieures au seuil de poursuites ce qui rend difficile la mise en œuvre d'actions envers les mauvais payeurs. Une somme de 5 703,26 € représentant un peu plus de 380 redevances sont atteintes par la déchéance quadriennale et sont donc prescrites empêchant toute action de recouvrement.

Monsieur TAMAYO s'interroge sur cette situation et propose d'augmenter le montant de cette redevance pour échapper à ce seuil de poursuites.

Monsieur BOUQUILLON fait part de son inquiétude sur cette situation qu'il craint de voir empirer dans les années futures.

Dans un souci d'apurement des comptes et de qualité comptable, Monsieur DUÉ propose de procéder à l'annulation de l'ensemble de ces écritures par l'émission d'un mandat en charge exceptionnelle (article 678) d'un montant de 5 703,26 €.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire l'annulation de ces écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'annulation de titres prescrits sur exercices antérieurs pour un montant de 5 703,26 €uros, d'annexer à la présente délibération le tableau détaillé des titres annulés et de prévoir les crédits nécessaires à ces annulations dans le cadre du budget annexe SPANC de l'intercommunalité du Sud Artois pour l'exercice 2023.

14°/ Finances – Budget annexe SPANC 2023 – Décision Modificative n°1.

Monsieur DUÉ indique au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget annexe SPANC de l'intercommunalité qui a été adopté le 11 avril 2023 en intégrant les résultats du compte administratif 2022.

Monsieur DUÉ précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget annexe SPANC de l'intercommunalité.

Ces ajustements de crédits se traduisent par les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement – Dépenses : + 0,00 €

Article 011-611 – Sous-traitance générale :	- 5 710,00 €
Article 67- 678 - Autres charges exceptionnelles (<i>Titres prescrits</i>) :	+ 5 710,00 €

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 établie au titre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023.

15°/ Finances – Adoption d'un règlement comptable et financier dans le cadre du passage de la comptabilité en nomenclature comptable M 57.

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté qu'à compter du 1er janvier 2024, la Communauté de Communes du Sud-Artois adoptera pour ses budgets une nouvelle nomenclature comptable : l'instruction comptable M57.

Monsieur DUÉ précise que les textes qui régissent cette nouvelle nomenclature comptable prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement a pour objet de fixer les règles de gestion applicable à la communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Monsieur DUÉ donne lecture du projet de règlement budgétaire et financier.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire le règlement budgétaire et financier applicable aux différents budgets de l'intercommunalité dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable M57.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Sud-Artois applicable aux différents budgets de l'intercommunalité votés sous la nomenclature comptable M 57 et d'annexer le règlement budgétaire et financier à la présente délibération.

16°/ Finances – Budget Principal - Apurement du compte 1069.

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté qu'à compter du 1er janvier 2024, le budget principal de la Communauté de Communes du Sud-Artois sera soumis à une nouvelle nomenclature comptable : l'instruction comptable M57.

Monsieur DUÉ indique que l'objectif de ce changement imposé par le législateur est d'harmoniser les différentes instructions comptables qui cohabitent aujourd'hui entre les différents niveaux de collectivités (M14, M52, M61, M71, M832).

Le passage à la M57 nécessite des prérequis, et notamment l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Pour notre intercommunalité, ce compte 1069 a été mouvementé à hauteur de 3 517,64 €.

Monsieur DUÉ souligne que ce compte 1069 est non-budgétaire. Il ne donne pas lieu à des inscriptions budgétaires votées par le conseil communautaire. C'est pourquoi il ne figure pas dans les documents budgétaires approuvés par l'intercommunalité, bien qu'il soit visible dans le compte de gestion, établi par le comptable public.

Ainsi, l'apurement du compte 1069 ne se traduit pas par une inscription budgétaire sur ce compte, mais par une opération semi-budgétaire consistant à émettre un mandat d'ordre mixte de 3 517,64 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 « Reprise sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Si cette somme a bien été prévue au compte 1068 (DM n°2 du 26 septembre 2023), l'apurement du compte 1069 au titre du budget principal 2023 nécessite une délibération spécifique du conseil communautaire.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire l'apurement du compte 1069 au titre du budget principal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nouvelle nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'apurement du compte 1069 au titre du budget principal de l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire et d'autoriser Monsieur le Président à produire le mandat d'ordre mixte nécessaire au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 3 517,64 €.

17°/ Finances – Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits.

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté qu'à compter du 1er janvier 2024, la Communauté de Communes du Sud-Artois adoptera pour ses budgets une nouvelle nomenclature comptable : l'instruction comptable M57.

Dans le cadre de cette nouvelle nomenclature comptable, Monsieur DUÉ indique que l'instruction M57 offre la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Monsieur DUÉ souligne toutefois que, lorsque cette faculté est exercée, le cadre réglementaire prévoit que l'assemblée délibérante soit informée des virements de crédits opérés lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire la règle de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables à la nomenclature comptable M 57.

18°/ Finances – Nomenclature M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et de leurs durées.

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté qu'à compter du 1er janvier 2024, la Communauté de Communes du Sud-Artois adoptera pour ses budgets une nouvelle nomenclature comptable : l'instruction comptable M57.

Monsieur DUÉ précise que l'application de cette nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des EPCI. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Monsieur DUÉ indique que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Monsieur DUÉ propose de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante :

Imputation	Bien concerné	Durée d'amortissement 2015	Durée d'amortissement à compter du 1/01/2024
131x et 133x	Subventions reçues	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2041x à 2044x	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	5 ans
	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	20 ans	20 ans
	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	30 ans
Imputation	Bien concerné	Durées d'amortissement 2015	Durées d'amortissement à compter du 1/01/2024
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	-	5 ans
211 sauf 2114	Terrains	Non amortissable	Non amortissable
2121	Plantations	20 ans	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	30 ans
2131	Bâtiments publics	Non amortissable	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport		30 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	20 ans	20 ans
	Installations électriques et téléphoniques	20 ans	20 ans
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions autres que chauffage, électricité et téléphonie	Non amortissable	Non amortissable
2138	Bâtiments légers, abri	15 ans	15 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	Non amortissable	Non amortissable

2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeuble de rapport		30 ans ou durée du bail à construction si inférieur
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations et appareils de chauffage		20 ans ou durée du bail à construction si inférieur
	Constructions sur sol d'autrui - Installations électriques et téléphoniques		20 ans ou durée du bail à construction si inférieur
	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions autres que chauffage, électricité et téléphonie		Non amortissable
2148	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments légers, abri		15 ans ou durée du bail à construction si inférieur
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable	Non amortissable
2152	Installations de voirie	30 ans	30 ans
2153	Réseaux divers	Non amortissable	Non amortissable
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10 ans
2157	Matériel et outillage technique		10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
	Installations générales, agencements et aménagements divers - Installations électriques et téléphoniques	20 ans	20 ans
Imputation	Bien concerné	Durées d'amortissement 2015	Durées d'amortissement à compter du 1/01/2024
21828	Voitures et remorques	10 ans	10 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
2183	Matériel informatique	5 ans	5 ans
21848	Mobilier	15 ans	15 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans	10 ans
2188	Matériels classiques	10 ans	10 ans
2188	Equipements sportifs	15 ans	15 ans
	Immobilisations de faible valeur < 1 000 € HT		1 an
Les comptes 23x, 24x, 26x et 27x restent non amortissables			

Monsieur DUÉ propose également de fixer la date de démarrage de l'amortissement selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessitera un changement de méthode comptable, la nomenclature M14, utilisée jusqu'à présent, calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année N+1. L'amortissement commencera ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Pour déterminer cette date de démarrage du calcul de l'amortissement, Monsieur DUÉ propose de retenir de façon conventionnelle pour toutes les immobilisations la date de mandatement de la dépense. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux d'amortissement réalisés à partir du 1er janvier 2024.

De plus, dans une logique d'approche par les enjeux, Monsieur DUÉ propose de mettre en place un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...) en procédant à l'amortissement de ces biens en un seul exercice et de porter le seuil unitaire d'amortissement de ces biens à 1 000 € HT. En dessous de cette somme, le bien ne sera pas amorti.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire les nouvelles règles en matière d'amortissements des immobilisations.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'annuler la délibération n°2015-045 du 17 avril 2015 fixant les durées d'amortissement et d'approuver les nouvelles règles en matière d'amortissements des immobilisations de l'intercommunalité et notamment les durées d'amortissement rapportées à chaque catégorie d'immobilisations.

19°/ Finances – Budget Principal – Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissements et suramortissements.

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté que l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Monsieur DUÉ rappelle l'adoption d'une nouvelle nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les différents budgets de l'intercommunalité. A la faveur de ce changement, d'importants travaux d'ajustements entre l'inventaire physique et l'état de l'actif ont été menés conjointement par le service financier de l'intercommunalité du Sud Artois, le responsable du Service de Gestion Comptable de Bapaume et le conseiller aux décideurs locaux avant le basculement à la nouvelle nomenclature comptable M57.

Monsieur DUÉ précise que ce travail permet de conforter l'image fidèle du patrimoine de l'intercommunalité et de simplifier les procédures techniques des futures opérations budgétaires et comptables liées au patrimoine.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur DUÉ indique que des anomalies ont été constatées sur les amortissements avec des défauts d'amortissement et à l'inverse avec des suramortissements qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. En effet, dans le cas d'un défaut d'amortissement, le compte 28xxx est crédité par le débit du compte 1068. Pour le suramortissement, le compte 28xxx est débité par le crédit du compte 1068.

Monsieur DUÉ détaille les ajustements auxquels il convient de procéder et qui sont résumés dans les deux tableaux suivants :

DEFAUT D'AMORTISSEMENT			
DEBIT		CREDIT	
		2802	269 968,95
		28031	34 987,81
		28033	4 433,69
		28041411	400 350,95
		28041412	124 131,57
		28041641	10 858,52
1068	1 192 213,58	2804182	12 633,77
		280422	750,00
		28121	13 642,96
		28128	43 292,84
		28152	30 808,40
		28183	234274,78
		28188	12 079,34
Total	1 192 213,58		1 192 213,58

SUR-AMORTISSEMENT			
DEBIT		CREDIT	
2802	1 112,00		
28031	60 587,01		
28033	7 916,51		
2804112	78,00		
28041412	123,00		
28041482	307,00		
28041642	27 545,23		
2804182	47 170,31		
280421	3 685,88		
280422	132 775,58		
2804422	3 451,54		
28128	27 473,43		
281318	2 151 723,63		
28135	94 806,25		
28138	1 925,98	1068	4 307 209,78
28145	486 870,44		
28151	136 163,25		
28152	17 290,00		
281532	541,18		
281533	618 313,28		
281534	159 472,50		
281538	139 843,87		
281568	732,78		
281571	21 163,72		
28158	136 473,47		
28181	126,10		
28182	4 043,20		
28183	2 183,08		
28184	21 267,88		
28188	2 043,68		
Total	4 307 209,78		4 307 209,78

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire les ajustements proposés au titre du budget principal de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les ajustements proposés par Monsieur le Président au titre des amortissements et des suramortissements du budget principal, d'annexer à la présente délibération le tableau des amortissements et suramortissements réalisés et d'autoriser le responsable du Service de Gestion Comptable de Bapaume à procéder aux ajustements nécessaires sur les comptes de bilan conformément aux tableaux ci-dessus.

20°/ Finances – Garantie d'emprunt accordée au groupe CLÉSENCE pour la construction d'un programme de 31 logements sociaux.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté du projet porté par la société CLÉSENCE, filiale du Groupe Action Logement pour la réalisation d'un programme de 57 logements à Bapaume rue du tour de ville. Ce programme se divise en deux parties : un béguinage de 26 logements et un ensemble immobilier collectif et de pavillons individuels de 31 logements.

Monsieur COTTEL indique que la Banque des Territoires a conclu avec la Société CLÉSENCE un contrat destiné au financement de l'opération « 31 LLS Faubourg d'Arras Bapaume, Parc social public, » pour la construction de 31 logements situés Rue du Tour de Ville à Bapaume (62450). La Banque des Territoires, prêteur a consenti à la Société CLÉSENCE, emprunteur qui l'a accepté, un prêt d'un montant maximum de 2 598 710,00 €uros constitué de 5 Lignes du Prêt destiné au financement de l'opération visée ci-dessus et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de 325 312,00 € pour une durée de remboursement de 40 ans ;
- PLAI foncier, d'un montant de 333 351,00 € pour une durée de remboursement de 50 ans ;
- PLUS, d'un montant de 992 455,00 € pour une durée de remboursement de 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant de 792 592,00 € pour une durée de remboursement de 50 ans ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de 155 000,00 € pour une durée de remboursement de

40 ans.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur le nombre de logements réservés à l'intercommunalité en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée sur les prêts bancaires consentis au groupe CLÉSENCE soulignant que dans la délibération du 26 septembre 2023 on parlait de 10 % de logements réservés à l'intercommunalité.

Monsieur LALISSE renchérit en demandant si la propriété sera transférée à l'intercommunalité si la garantie venait à jouer.

Monsieur COTTEL indique qu'il n'y a aucune contrepartie à l'octroi de la garantie d'emprunt, ni réservation de logements, ni transfert de propriété. En revanche, il confirme que dans le cadre des attributions de logements, la commission d'attribution a veillé à attribuer des logements à des habitants du territoire. De plus, cette opération a fait l'objet d'un financement au titre du 1% logement ce qui induit que l'attribution des logements doit privilégier des personnes ayant un travail puisque le 1% logement est une contribution qui s'applique sur les salaires versés par les entreprises à leurs employés.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152300 en annexe signé entre : CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 598 710,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152300 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 299 355,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

21°/ Finances – Garantie d'emprunt accordée au groupe CLÉSENCE pour la construction d'un béguinage de 26 logements.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté du projet porté par la société CLÉSENCE, filiale du Groupe Action Logement pour la réalisation d'un programme de 57 logements à Bapaume rue du tour de ville. Ce programme se divise en deux parties : un béguinage de 26 logements et un ensemble immobilier collectif et de pavillons individuels de 31 logements.

Monsieur COTTEL indique que la Banque des Territoires a conclu avec la Société CLÉSENCE un contrat destiné au financement de l'opération « 26 LLS (Thématique), Parc social public, Construction de 26 logements pour un bégainage situé Faubourg d'Arras à Bapaume (62450).

La Banque des Territoires, prêteur a consenti à la Société CLÉSENCE, emprunteur qui l'a accepté, un prêt d'un montant maximum de 1 664 868,00 €uros constitué de 5 Lignes du Prêt destiné au financement de l'opération visée ci-dessus et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de 208 071,00 € pour une durée de remboursement de 40 ans ;
- PLAI foncier, d'un montant de 227 097,00 € pour une durée de remboursement de 50 ans ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de 130 000,00 € pour une durée de remboursement de 40 ans ;
- PLUS Horizen, d'un montant de 574 080,00 € pour une durée de remboursement de 40 ans ;
- PLUS foncier Horizen, d'un montant de 525 620,00 € pour une durée de remboursement de 50 ans ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152300 en annexe signé entre : CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 646 868,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152234 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 832 434,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUÉ de présenter les quatre points suivants qui portent sur des autorisations d'engagement de dépenses d'investissement au titre des différents budgets de l'intercommunalité.

22°/ Budget Principal 2024 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT).

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur DUÉ souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur DUÉ indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article. Le montant maximum susceptible d'être inscrit au titre du budget principal représente une enveloppe de 1 542 060,00 € pour l'année à venir.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire valider par le conseil communautaire cette autorisation de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement au titre du budget annexe développement économique cellules commerciales de l'intercommunalité du Sud Artois avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

Budget	Chapitre ou opération	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Budget Principal	10 - MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	142 300,00 €
	11 - MISE EN RESEAU MAIRIES	625,00 €
	16 - Fonds Concours Communes	195 400,00 €
	17 - OPAH	97 500,00 €
	19 - CENTRE APPRENTISSAGE NATATION	13 625,00 €
	21 - Lutte contre l'érosion	121 332,00 €
	22 - TX VOIRIE	504 487,00 €
	24 - Enfance Jeunesse Parentalité	356 986,00 €
	25 - Salles de Sports	53 750,00 €
	26 - Bibliothèques	18 440,00 €
	30 - URBANISME	7 500,00 €
	31 - ACCUEIL JEUNES	14 155,00 €
	35 - SUBVENTION Label Entreprendre en Sud Artois.	12 924,00 €
	36 - ALSH	3 076,00 €

23°/ Création d'un budget annexe Cellules Commerciales et Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT).

Monsieur DUÉ fait part au Conseil de Communauté de l'observation faite par la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de son contrôle sur la gestion de l'intercommunalité concernant le budget annexe développement économique et la nécessité de séparer dans deux budgets annexes distincts le volet cellules commerciales et le volet zones d'activités.

A ce titre, Monsieur DUÉ propose de créer un budget annexe cellules commerciales à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'inscrire ce budget dans la nomenclature M 57.

Monsieur DUÉ rappelle ensuite les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur DUÉ souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur DUÉ indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article. Le montant maximum susceptible d'être inscrit au titre du budget principal représente une enveloppe de 448 000,00 € pour l'année à venir.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur l'inscription d'une somme de 95 000 € au titre de l'opération 18 – Bâtiment à Ervillers.

Monsieur DUBOIS précise que cette somme est inscrite en prévision des travaux engagés sur le site du bâtiment relais situé à Ervillers et occupé par l'Association AIR pour permettre de poursuivre les travaux avant le vote du budget de l'exercice compte tenu de l'incapacité à reporter des crédits puisque les consultations pour la désignation des entreprises n'ont pas encore été organisées.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire valider par le conseil communautaire cette autorisation de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création d'un budget annexe cellules commerciales à compter du 1^{er} janvier 2024 retraçant l'activité de construction, de gestion et d'entretien des bâtiments à vocation économique susceptibles d'être loués à des acteurs économiques, d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement au titre du budget annexe développement économique cellules commerciales de l'intercommunalité du Sud Artois avant le vote du budget annexe cellules commerciales conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

Budget	Chapitre ou opération	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Cellules Commerciales	14 – Bâtiment Relais	353 000,00 €
	18 – Bâtiment relais Ervillers	95 000,00 €

24°/ Création d'un budget annexe Zones d'Activités et Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT).

Monsieur DUÉ fait part au Conseil de Communauté de l'observation faite par la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de son contrôle sur la gestion de l'intercommunalité concernant le budget annexe développement économique et la nécessité de séparer dans deux budgets annexes distincts le volet cellules commerciales et le volet zones d'activités économiques.

A ce titre, Monsieur DUÉ propose de créer un budget annexe zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'inscrire ce budget dans la nomenclature M 57.

Monsieur DUÉ rappelle ensuite les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur DUÉ souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur DUÉ indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article. Le montant maximum susceptible d'être inscrit au titre du budget principal représente une enveloppe de 667 000,00 € pour l'année à venir.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire valider par le conseil communautaire cette autorisation de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création d'un budget annexe zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2024 retraçant l'activité de construction, de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques permettant l'accueil de nouveaux acteurs économiques, d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement au titre du budget annexe zones d'activités économiques de l'intercommunalité du Sud Artois avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

Budget	Chapitre ou opération	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Zones d'activités	27 – ZA des Anzacs	617 000,00 €
	29 – ZA du Moulin	50 000,00 €

25°/ Budget Annexe SPANC 2024 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT).

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur DUÉ souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur DUÉ indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article. Le montant maximum susceptible d'être inscrit au titre du budget principal représente une enveloppe de 75 000,00 € pour l'année à venir.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de faire valider par le conseil communautaire cette autorisation de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement au titre du budget annexe SPANC de l'intercommunalité du Sud Artois avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

Budget	Chapitre ou opération	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Budget Annexe SPANC	Chap. 45 – Travaux sous maîtrise d'ouvrage publique	75 000,00 €

26°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Retrait de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire la nécessité de retirer la délibération incriminée afin de sécuriser la répartition des fonds de concours entre les différentes communes.

Monsieur COTTEL propose de délibérer sur chaque dossier présenté comme le précise le courrier de la préfecture rappelant une jurisprudence du conseil d'État. Monsieur COTTEL rappelle que cette procédure reste l'exception puisque l'usage veut que le vote soit bloqué.

Monsieur VAN CAENEGHEM fait part de la volonté de plusieurs élus de voter à bulletins secrets sur cette question.

Monsieur TAMAYO propose de voter globalement sur l'enveloppe des fonds de concours classés dans l'intérêt communal et sur le seul fonds de concours classé dans l'intérêt supra communal.

Monsieur COTTEL refuse cette proposition qui ne respecte pas le cadre fixé par l'arrêt du conseil d'état qui précise qu'en cas de vote séparé celui-ci doit porter sur chaque dossier pris individuellement.

Monsieur COTTEL enregistre la demande formulée par le tiers de l'assemblée pour délibérer à bulletins secrets sur chaque dossier.

Monsieur COTTEL invite les conseillers communautaires présents à renouveler un vote favorable sur chacun des dossiers présentés individuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le retrait de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 et de procéder à l'approbation de chaque dossier de fonds de concours dans le cadre d'un vote à bulletins secrets.

27°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune d'Achiet le Petit.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune d'Achiet le Petit qui concerne des travaux de confortement de la voirie communale :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 47 067,75 €
- Montant du fonds de concours attribué : 9 413,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 80 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune d'Achiet le Petit au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

28°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune d'Ayette.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune d'Ayette qui concerne des travaux de réhabilitation d'une friche en mairie et salle communale d'activités :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 459 405,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 77 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune d'Ayette au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

29°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Barastre.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Barastre qui concerne des travaux d'aménagement d'un stationnement sécurisé et adapté au cimetière de la commune :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 78 892,60 €
- Montant du fonds de concours attribué : 15 778,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 79 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Barastre au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

30°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Beaumetz les Cambrai.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Beaumetz les Cambrai qui concerne des travaux d'aménagement de la rue d'Arras :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 248 495,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 78 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Beaumetz les Cambrai au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

31°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Bertincourt.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire la nécessité de retirer la délibération incriminée et de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Bertincourt qui concerne des travaux de mise en accessibilité et de sécurité de la salle des mariages à la mairie :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 32 243,84 €
- Montant du fonds de concours attribué : 6 449,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 70 voix pour, 6 voix contre et 10 abstentions d'approuver le retrait de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023, d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Bertincourt au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

32°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Beugny.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Beugny qui concerne des travaux de remplacement des ampoules de l'éclairage public par des ampoules Led :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 8 184,48 €
- Montant du fonds de concours attribué : 1 637,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 72 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Beugny au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

33°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Bihucourt.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Bihucourt qui concerne des travaux d'enfouissement de réseaux (tranche 1) :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 586 589,20 €
- Montant du fonds de concours attribué : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 81 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Bihucourt au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

34°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Bucquoy.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Bucquoy qui concerne des travaux de construction d'un club house :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 377 038,30 €
- Montant du fonds de concours attribué : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 77 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Bucquoy au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

35°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Bullecourt.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Bullecourt qui concerne des travaux de renforcement et de confortement du chemin de Croisilles :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 52 000,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 5 200,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 80 voix pour et 4 voix contre d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Bullecourt au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

36°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Douchy les Avette.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Douchy les Avette qui concerne des travaux de requalification de la place de l'église et de la rue du Val :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 365 019,25 €
- Montant du fonds de concours attribué : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 77 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Douchy les Avette au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

37°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune d'Ecoust St Mein.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune d'Ecoust St Mein qui concerne des travaux de sécurisation du village :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 14 318,50 €
- Montant du fonds de concours attribué : 1 432,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 79 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Ecoust St Mein au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

38°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune d'Ervillers.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune d'Ervillers qui concerne des travaux de sécurisation de la rue de Mory :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 38 499,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 7 700,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 80 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune d'Ervillers au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

39°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Fontaine les Croisilles.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Fontaine les Croisilles qui concerne des travaux de construction d'un city stade :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 123 360,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (83 voix pour et 1 abstention) d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Fontaine les Croisilles au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

40°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Gréville.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire la nécessité de retirer la délibération incriminée et de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Gréville qui concerne des travaux de réfection du chemin derrière les haies :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 47 520,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 9 504,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix pour et 7 abstentions) d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Gréville au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

41°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune d'Hamelincourt.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune d'Hamelincourt qui concerne des travaux de sécurisation du village :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 64 558,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 6 456,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 82 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune d'Hamelincourt au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

42°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune d'Haplincourt.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune d'Haplincourt qui concerne des travaux d'aménagement qualitatif des rues de Bapaume et Martin Tonnelier :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 731 810,90 €
- Montant du fonds de concours attribué : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 70 voix pour et 14 voix contre d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune d'Haplincourt au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

43°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune d'Hébuterne.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune d'Hébuterne qui concerne des travaux de transformation du préau de l'école en salle d'évolution :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 504 792,03 €
- Montant du fonds de concours attribué : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 80 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune d'Hébuterne au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

44°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune d’Hermies.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d’observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l’enveloppe fonds de concours pour l’exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune d’Hermies qui concerne des travaux de réfection de la toiture de la mairie :

- Fonds de concours relevant de l’intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 72 450,10 €
- Montant du fonds de concours attribué : 14 490,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 76 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions d’approuver le fonds de concours attribué à la Commune d’Hermies au titre de la programmation 2023, d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention d’attribution devant intervenir entre l’intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d’Investissement – Opération 16 – Article 20422).

45°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Lebuquière.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d’observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l’enveloppe fonds de concours pour l’exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Lebuquière qui concerne des travaux d’isolation et de remplacement de l’éclairage à l’école :

- Fonds de concours relevant de l’intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 18 881,93 €
- Montant du fonds de concours attribué : 3 776,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 76 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions d’approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Lebuquière au titre de la programmation 2023, d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention d’attribution devant intervenir entre l’intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d’Investissement – Opération 16 – Article 20422).

46°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Le Sars.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Le Sars qui concerne des travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire des espaces publics de la RD 929 :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 1 640 658,96 €
- Montant du fonds de concours attribué : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 78 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Le Sars au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

47°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Ligny Thillooy.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Ligny Thillooy qui concerne des travaux de réfection de diverses voiries communales :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 16 660,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 1 666,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à l'unanimité de 82 voix pour et 2 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Ligny Thillooy au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

48°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Metz en Couture.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Metz en Couture qui concerne des travaux de réfection de diverses voiries communales :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 41 168,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 8 234,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 75 voix pour et 9 voix contre d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Metz en Couture au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

49°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Mory.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Mory qui concerne des travaux de sécurisation de la voirie communale :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 39 502,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 7 900,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 71 voix pour et 13 voix contre d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Mory au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

50°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Moyenneville.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Moyenneville qui concerne des travaux de construction d'une aire de jeux :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 71 349,46 €
- Montant du fonds de concours attribué : 14 270,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 81 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Moyenneville au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

51°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Noreuil.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Noreuil qui concerne des travaux de construction de trottoirs :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 251 600,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 10 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 80 voix pour et 4 voix contre d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Noreuil au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

52°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Rocquigny.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Rocquigny qui concerne des travaux d'installation de systèmes de vidéo protection :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 15 185,82 €
- Montant du fonds de concours attribué : 3 037,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 72 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Rocquigny au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

53°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Saily au Bois.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Saily au Bois qui concerne des travaux de sécurisation du village :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 26 532,77 €
- Montant du fonds de concours attribué : 5 307,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 80 voix pour et 4 voix contre d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Saily au Bois au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

54°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Saint Léger.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Saint Léger qui concerne de création d'une noue le long du chemin de Mory :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 33 849,55 €
- Montant du fonds de concours attribué : 3 385,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (84 voix pour) d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Saint Léger au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

55°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Vaulx Vraucourt.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Vaulx Vraucourt qui concerne des travaux d'installation d'un feu récompense :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 26 310,19 €
- Montant du fonds de concours attribué : 2 631,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 73 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Vaulx Vraucourt au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

55°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Vélou.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Vélou qui concerne des travaux de renforcement et de confortement des voiries communales :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 19 407,35 €
- Montant du fonds de concours attribué : 3 881,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés (84 voix pour) d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Vélou au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

56°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Villers au Flos.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Villers au Flos qui concerne des travaux d'aménagement de la mairie :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 119 047,75 €
- Montant du fonds de concours attribué : 10 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 76 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune de Villers au Flos au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

57°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune d'Ytres.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune d'Ytres qui concerne des travaux d'aménagement des accès aux équipements publics et mobilité douce :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt communal
- Montant des travaux éligibles : 289 123,14 €
- Montant du fonds de concours attribué : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil de communauté décide à la majorité de 77 voix pour et 7 voix contre d'approuver le fonds de concours attribué à la Commune d'Ytres au titre de la programmation 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune concernée et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide dans le cadre du budget principal (Section d'Investissement – Opération 16 – Article 20422).

58°/ Finances - Répartition des enveloppes Fonds de Concours – Exercice 2023 – Commune de Croisilles.

Monsieur COTTEL fait état au Conseil de Communauté de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais à la suite de la délibération n°2023-097 du 26 septembre 2023 ayant approuvé à la majorité des voix la répartition de l'enveloppe fonds de concours pour l'exercice 2023.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le retrait de la délibération incriminée et la nécessité de délibérer à nouveau sur chaque dossier présenté dans le cadre de la répartition 2023.

Monsieur COTTEL présente le dossier présenté par la Commune de Croisilles qui concerne des travaux de construction d'une halle couverte :

- Fonds de concours relevant de l'intérêt supra communal
- Montant des travaux éligibles : 588 993,00 €
- Montant du fonds de concours attribué : 130 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 57 voix contre, 25 voix pour et 2 abstentions de ne pas reconnaître l'intérêt supra communal du projet de construction d'une halle couverte à Croisilles, de ne pas attribuer à la commune de Croisilles un fonds de concours de 130 000, 00 €uros au titre de la programmation 2023 et de charger Monsieur le Président de notifier la présente décision à la Commune de Croisilles.

59/ Finances - Assurances statutaires – adhésion au contrat de groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais.

Monsieur DUÉ indique au Conseil de Communauté que le régime particulier des fonctionnaires territoriaux entraîne pour les employeurs la nécessité de couvrir certains risques qui sont normalement assurés par les organismes sociaux dans le cadre du régime général. Il s'agit notamment du risque décès, du risque accident de travail et dans une moindre mesure du risque maladie.

En effet, en cas de décès, l'employeur public est tenu de verser aux ayants droits du défunt une indemnité représentant un an de rémunération. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'employeur public doit assumer le financement de tous les frais médicaux ainsi que le versement de tous les salaires jusqu'à complète guérison de l'agent. En cas de maladie de l'agent, il doit assumer le versement des rémunérations de l'agent malade pendant toute la période d'arrêt.

Monsieur DUÉ précise que l'ensemble de ses obligations fait partie des risques assurantiels. La collectivité peut également décider d'être son propre assureur en couvrant la totalité des risques encourus.

Monsieur DUÉ souligne que l'intercommunalité disposait d'un contrat couvrant les risques statutaires du décès, des accidents de travail et de la maternité auprès de la société mutuelle d'assurance des collectivités locales. Dans le cadre de la refonte des contrats d'assurances, la société SMACL a décidé de se désengager de ce volet.

Monsieur DUÉ propose de couvrir ces risques par la conclusion d'un contrat d'assurances pour couvrir ces risques. Après avoir pris l'attache de différents assureurs et d'avoir confié une mission à un courtier d'assurances, il ressort que le monde de l'assurance s'est totalement désengagé de ce secteur assurantiel. La seule solution qui s'offre à l'intercommunalité réside dans une adhésion au contrat de groupe porté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais.

Monsieur DUÉ précise que l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion pour les mêmes risques que précédemment générerait les cotisations suivantes au 1^{er} janvier 2024 :

- Décès : 0,28 % de la masse salariale assurable,
- Accident du travail : 1.93 % de la masse salariale assurable (franchise à 0 jour),
- Maternité / Paternité / Adoption : 0.54 % de la masse salariale assurable.

Pour le risque maladie, Monsieur le Président propose de continuer à autoassurer ce risque par l'intercommunalité.

Monsieur DUÉ propose à Monsieur COTTEL de demander au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité au contrat de groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale permettant de couvrir les risques statutaires liés aux agents statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024 au contrat groupe porté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, d'approuver la souscription d'une couverture assurantielle sur les risques décès, accident de travail sans franchise, maternité, paternité et adoption, d'approuver les cotisations dues pour la couverture de ces risques et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces contrats.

En marge de ce point, Monsieur VAN CANEGHEM interpelle Monsieur COTTEL sur l'éventuelle octroi de la prime pouvoir d'achat aux agents de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise que la réflexion est en cours.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter les points suivants ayant pour sujet la compétence développement économique de l'intercommunalité.

60°/ Budget annexe Cellules Commerciales – Bail cellule commerciale n°1 à Croisilles.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre de la compétence développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la mise à disposition et la location de cellules commerciales ou de bâtiments relais appartenant à l'intercommunalité.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité dispose d'une cellule commerciale situé 29, rue du pont à Croisilles, à l'angle de la rue Jean Michel STECOWIAT, d'une superficie de 126 m², libre d'occupation.

Monsieur BOUQUILLON indique ensuite que Monsieur FRIH, domicilié à HÉNINEL s'est déclaré intéressé par cet espace pour y développer un service de restauration rapide et de vente à emporter à partir de plats de la cuisine orientale. Il est accompagné par la BGE et a sollicité différentes aides auprès des partenaires financiers habituels. Il est en cours de constitution d'une société par action simplifiée unipersonnelle dénommée SASU O'SAFRAN.

Monsieur BOUQUILLON fait état de l'évaluation effectuée par Maître BAILLET, notaire à Croisilles qui a estimé la valeur locative de cette cellule commerciale à un montant de 600 € HT par mois.

Monsieur BOUQUILLON propose de consentir un bail d'occupation pour une période de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 540,00 € HT en accordant un rabais de 10 % par rapport à la valeur locative fixée par le notaire. Le nouveau bail prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 9 ans et expirera le 31 décembre 2032.

Monsieur LALISSE s'interroge sur les raisons du rabais proposé au preneur.

Monsieur BOUQUILLON lui répond en indiquant qu'il préfère recevoir un loyer rabaisé plutôt que pas de loyer.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de demander à l'assemblée d'approuver le bail d'occupation de la cellule n°1 à Croisilles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le bail d'occupation accordé à Monsieur FRIH ou toute société s'y substituant pour l'occupation de la cellule n°1 située 29, rue du Pont à Croisilles, d'approuver les conditions de ce bail et notamment les conditions financières, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces contrats et de faire recette des loyers et charges dus par Monsieur FRIH dans le cadre des différents budgets annexes cellules commerciales de la collectivité.

61°/ Budget annexe Cellules Commerciales – Bail cellule commerciale n°2 à Croisilles.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre de la compétence développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la mise à disposition et la location de cellules commerciales ou de bâtiments relais appartenant à l'intercommunalité.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité dispose d'une cellule commerciale situé 38, rue du pont à Croisilles, dans la copropriété de la résidence de la Ferme, d'une superficie de 65 m², libre d'occupation.

Monsieur BOUQUILLON indique ensuite que Monsieur DE PRAËTER, agent immobilier à LESQUIN sous l'enseigne l'Alliance Immobilier s'est déclaré intéressé par cet espace pour y développer une agence immobilière.

Monsieur BOUQUILLON fait état de l'évaluation effectuée par Maître BAILLET, notaire à Croisilles qui a estimé la valeur locative de cette cellule commerciale à un montant de 460 € HT par mois.

Monsieur BOUQUILLON propose de consentir un bail d'occupation pour une période de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 420,00 € HT en accordant un rabais de 8,7 % par rapport à la valeur locative fixée par le notaire. Le nouveau bail prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 9 ans et expirera le 31 décembre 2032.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de demander à l'assemblée d'approuver le bail d'occupation de la cellule n°2 à Croisilles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le bail d'occupation accordé à Monsieur DE PRAËTER ou toute société s'y substituant pour l'occupation de la cellule n°2 située 38, rue du Pont à Croisilles, d'approuver les conditions de ce bail et notamment les conditions financières, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces contrats et de faire recette des loyers et charges dus par Monsieur DE PRAËTER dans le cadre des différents budgets annexes cellules commerciales de la collectivité.

62°/ Développement Economique - Cession d'un terrain situé ZA des Anzacs II au profit de la SCI D3K.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité a viabilisé et aménagé des terrains situés à Bapaume rue des Anzacs pour accueillir de nouvelles activités économiques ou permettre à des entreprises déjà implantées de trouver des espaces plus conséquents pour développer leur activité.

Monsieur BOUQUILLON rappelle les termes de la délibération n°2023-099 du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le prix de cession des terrains viabilisés de la future zone des Anzacs en fixant ce prix à 17,31 € HT le m² en référence à la valeur vénale des terrains arrêtée par le service du Domaine.

Monsieur BOUQUILLON fait état ensuite du projet présenté par la Société Civile Immobilière D3K représentée par Monsieur KERLOCH, dirigeant de l'entreprise CAILLE implantée à Vaulx Vraucourt qui a manifesté le souhait d'acquérir le lot n°2 de la future zone des Anzacs II d'une contenance de 1 520 m² (parcelles cadastrales ZC 178, ZC 183 et ZC 194). La société a donné son accord sur le prix de cession de 17,31 € HT le m².

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur le fonctionnement de la zone d'activités qui ne présente qu'un seul accès pour la desserte des différentes parcelles.

Monsieur COTTEL rappelle que la rue des Anzacs est appelée à devenir l'axe de contournement de la commune de Bapaume sur la partie Est pour rejoindre la direction de Péronne. À ce titre, le conseil départemental n'autorise pas d'accès direct des parcelles créées sur la future voie de contournement.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de demander à l'assemblée de confirmer cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession du lot n°2 d'une contenance de 4 517 m², composé des parcelles ZC 178, ZC 183 et ZC 194 au profit de la SCI D3K représentée par Monsieur KERLOCH ayant pour projet la construction d'un bâtiment économique pour les besoins de la SAS CAILLE, d'approuver le prix de cette cession pour un montant de 17,31 € HT le m², de désigner Maître BRETTE, notaire à Bapaume pour la rédaction d'un compromis de vente suivi de la rédaction de l'acte notarié et de l'enregistrement de cet acte et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

63°/ Développement Economique - Cession d'un terrain situé ZA des Anzacs II au profit de la Société KTX.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité a viabilisé et aménagé des terrains situés à Bapaume rue des Anzacs pour accueillir de nouvelles activités économiques ou permettre à des entreprises déjà implantées de trouver des espaces plus conséquents pour développer leur activité.

Monsieur BOUQUILLON rappelle les termes de la délibération n°2023-099 du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le prix de cession des terrains viabilisés de la future zone des Anzacs en fixant ce prix à 17,31 € HT le m² en référence à la valeur vénale des terrains arrêtée par le service du Domaine.

Monsieur BOUQUILLON fait état ensuite du projet présenté par la Société KTX, spécialisée dans le transport exceptionnel qui a manifesté le souhait d'acquérir le lot n°3 de la future zone des Anzacs II d'une contenance de 8 079 m² (parcelles cadastrales ZC 176, ZC 181 et ZC 192) pour une surface maximale constructible de plancher de 2 720 m². La société a donné son accord sur le prix de cession de 17,31 € HT le m².

Monsieur LALISSE s'interroge sur les travaux d'aménagement en cours de réalisation et plus particulièrement la géométrie des voies d'accès au regard de l'implantation d'une entreprise de transports exceptionnels.

Monsieur COTTEL indique que cet aspect du dossier a été étudié.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de demander à l'assemblée de confirmer cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession du lot n°3 d'une contenance de 8 079 m², composé des parcelles ZC 176, ZC 181 et ZC 192 au profit de la Société KTX ou toute société s'y substituant ayant pour projet la construction d'un bâtiment économique pour ses besoins de développement, d'approuver le prix de cette cession pour un montant de 17,31 € HT le m², de désigner Maître BRETTE, notaire à Bapaume pour la rédaction d'un compromis de vente suivi de la rédaction de l'acte notarié et de l'enregistrement de cet acte et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

64°/ Développement Economique - Cession d'un terrain situé ZA des Anzacs II au profit de la SCI VIBERT.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité a viabilisé et aménagé des terrains situés à Bapaume rue des Anzacs pour accueillir de nouvelles activités économiques ou permettre à des entreprises déjà implantées de trouver des espaces plus conséquents pour développer leur activité.

Monsieur BOUQUILLON rappelle les termes de la délibération n°2023-099 du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le prix de cession des terrains viabilisés de la future zone des Anzacs en fixant ce prix à 17,31 € HT le m² en référence à la valeur vénale des terrains arrêtée par le service du Domaine.

Monsieur BOUQUILLON fait état ensuite du projet présenté par la Société Civile Immobilière VIBERT, promoteur immobilier qui a manifesté le souhait d'acquérir le lot n°1 de la future zone des Anzacs II d'une contenance de 4 504 m² (parcelles cadastrales ZC 177, ZC 182 et ZC 193) pour une surface maximale constructible de plancher de 1 515 m². La société a donné son accord sur le prix de cession de 17,31 € HT le m².

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de demander à l'assemblée de confirmer cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession du lot n°1 d'une contenance de 4504 m², composé des parcelles ZC 177, ZC 182 et ZC 193 au profit de la Société Civile Immobilière VIBERT ou toute société s'y substituant ayant pour projet la construction de deux bâtiments économiques pour ses besoins de développement, d'approuver le prix de cette cession pour un montant de 17,31 € HT le m², de désigner Maître BRETTE, notaire à Bapaume pour la rédaction d'un compromis de vente suivi de la rédaction de l'acte notarié et de l'enregistrement de cet acte et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

65°/ Urbanisme - Dispense d'évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet du nouvel ESAT d'Hermies.

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté que l'ensemble du territoire intercommunal est couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 mars 2020 et rendue opposable aux tiers le 20 juillet 2020. Ce document d'urbanisme règlemente l'utilisation des sols, les constructions et planifie le développement urbain.

Monsieur COTTEL précise que cette planification n'est pas figée dans le temps et qu'elle peut être revue en fonction des évolutions légales, des orientations politiques locales ou de l'émergence de projets spécifiques. À ce titre, le code de l'urbanisme met à disposition de l'entité juridique une gamme de procédures permettant d'amender ce PLUi.

À ce sujet, Monsieur COTTEL rappelle les deux modifications simplifiées qui ont été adoptées par le conseil communautaire en 2021 et 2022 pour rectifier des erreurs matérielles par rapport au document initial.

Monsieur COTTEL fait état de la procédure engagée en vertu des articles L153-54 et L300-6 du code de l'urbanisme à la suite de son arrêté du 8 août 2022 visant à reconnaître l'intérêt général du projet de reconstruction de l'établissement et de service d'aide par le travail d'Hermies et à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Artois pour la réalisation de ce projet.

Après constitution d'un dossier à son attention, Monsieur COTTEL indique qu'il a saisi la mission régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts-de-France pour connaître son avis quant au besoin de réaliser une évaluation environnementale sur cette procédure.

Monsieur COTTEL porte à la connaissance de l'assemblée l'avis de la mission régionale de l'Autorité Environnementale, rendu le 16 mai 2023 qui considère que cette évaluation n'est pas requise, le projet n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Monsieur COTTEL souligne qu'à la suite de cet avis et conformément aux dispositions de l'article R104-33 du code de l'environnement, le conseil communautaire doit prendre la décision de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet à évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte de l'avis de la mission régionale de l'Autorité Environnementale concernant la dispense d'évaluation environnementale sur la déclaration de projet de reconstruction de l'ESAT d'Hermies, de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet de construction d'un nouvel ESAT à Hermies à évaluation environnementale, de transmettre ampliation de la présente délibération aux personnes publiques associées et de procéder aux mesures de publicités réglementaires.

66°/ Urbanisme – Déclaration de Projet Établissement et Service d’Aide par le Travail d’Hermies – Mise en compatibilité du PLUi du Sud Artois.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que l’association La Vie Active gère l’Établissement et le Service d’Aide par le Travail d’Hermies. Les locaux historiques de l’établissement, présents rue d’Havrincourt depuis 1977, sont devenus obsolètes. Outre la problématique posée par la présence d’amiante sur certaines des toitures, les bâtiments des années 70 sont désormais exigus au regard des normes actuelles de sécurité, notamment pour les activités de logistique.

Monsieur COTTEL indique que l’association La Vie Active a engagé une discussion avec la personne propriétaire de parcelles situées à la sortie d’Hermies, sur une zone classée « à urbaniser », en vue de les acquérir et d’y bâtir un nouveau site. Cette zone à urbaniser est actuellement classée au titre du PLUi du Sud Artois comme zone à vocation habitat. Une partie de cette zone est couverte d’ailleurs par un permis d’aménager pour un programme de logements.

Monsieur COTTEL précise que le projet de construction d’un nouvel ESAT nécessite une mise en compatibilité du PLUi du Sud Artois notamment au niveau du zonage et du règlement.

Compte tenu de l’importance que revêt cet établissement pour le territoire tant d’un point de vue économique que social, la reconstruction de cet équipement s’est imposée comme une évidence. Monsieur COTTEL souligne que cette mise en compatibilité peut se réaliser par l’engagement d’une procédure de déclaration de projet reconnaissant l’intérêt général du projet par rapport au territoire. Cette mise en compatibilité passe par une division de la zone à urbaniser permettant d’identifier la zone réservée à l’habitat et la zone réservée au nouvel équipement et par la mise en place d’un règlement compatible avec le projet d’équipement pour la nouvelle zone ainsi créée.

Saisie par l’intercommunalité de ce projet de modification du zonage du PLUi du Sud Artois, Monsieur COTTEL souligne que l’Autorité Environnementale a estimé dans son avis du 16 mai 2023 qu’il n’y avait pas lieu de soumettre cette procédure de déclaration de projet à évaluation environnementale autorisant la saisine des personnes publiques associées (services de l’État ; Chambre d’Agriculture, Conseil Départemental). Cette réunion d’examen conjoint s’est tenue le 22 juin 2023 en Mairie d’Hermies. Après analyse des différents avis émis et reçus, aucune objection n’a été exprimée sur ce projet à l’issue de cette saisine.

Une enquête publique a ensuite été menée à la fin de l’été. L’objet de l’enquête portait à la fois sur les modifications apportées au PLUi mais aussi sur l’intérêt général du projet.

Une seule contribution anonyme a été déposée sur le registre d’enquête, rappelant l’historique de l’établissement et son importance pour la commune d’Hermies.

Le commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable, il convient donc désormais de clore la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’entériner les conclusions du commissaire enquêteur à l’issue de l’enquête publique, d’approuver l’intérêt général du projet pour le territoire, d’approuver les modifications apportées au zonage du PLUi du Sud Artois au niveau de la commune d’Hermies pour permettre le développement du projet porté par l’Association La Vie Active, de rendre compatible le règlement de la zone nouvellement créée avec le projet de construction d’un nouvel ESAT et de procéder aux mesures de publicité nécessaires aux modifications apportées au PLUi du Sud Artois.

67°/ Urbanisme – Droit de préemption urbain – Ensemble immobilier et parcelles cadastrées AI 92, 93, 147, 149 et 151 à Bapaume.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que l’intercommunalité est compétente en matière d’urbanisme et qu’elle dispose depuis le 3 mars 2020 d’un plan local d’urbanisme intercommunal qui est opposable aux tiers depuis le 30 juillet 2020.

Monsieur COTTEL rappelle également les termes de la délibération n°2020-046 du 14 avril 2020 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du nouveau plan local d’urbanisme intercommunal.

La Commune de Bapaume a reçu une déclaration d'intention d'aliéner portant sur trois parcelles cadastrées AI 92,93 et 147 occupée par un bâtiment à usage commercial de 600 m² précédemment occupé par l'enseigne Lidl. Ces trois parcelles sont situées 42, Faubourg d'Arras à Bapaume et représente une surface de 56 a 68 ca.

Cet ensemble immobilier est propriété de la SARL Clémenceau 2018, domiciliée 2, rue de Valmy à Lille, gestionnaire et marchand de biens.

L'ensemble des parcelles est classé en zone Ub du PLUi du Sud Artois par rapport au zonage communal de Bapaume. La parcelle AI 147, la plus importante est grevée sur toute sa longueur d'une servitude de passage au profit du fonds servant.

Un promoteur immobilier a souhaité se porter acquéreur de cet ensemble immobilier pour la somme de 430 800 €. Cet opérateur souhaite implanter sur cette zone comprenant les trois parcelles, objet de la déclaration d'intention d'aliéner et d'autres terrains plusieurs immeubles de logements collectifs.

Le service du Domaine consulté sur le prix de cette cession n'a pas pu remettre son avis avant le conseil de communauté mais remettra son avis dans le délai de l'exercice du droit de préemption.

Monsieur COTTEL rappelle la vocation économique de cette zone située en périphérie de la commune de Bapaume avec la présence de deux garages de réparation automobile et d'une station de lavage et le souhait de préserver ce caractère économique justifiant ainsi l'usage du droit de préemption urbain sur la cession de ces biens.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le coût de cette acquisition et sur la capacité de l'intercommunalité à trouver un acteur économique intéressé par cet ensemble immobilier pour ce prix.

Monsieur COTTEL fait état de la vente du bâtiment précédemment occupé par le magasin Aldi sur le site de la zone de la vallée du Bois Ouest, rue de la République pour une enveloppe d'un million d'euros. Il rappelle également l'acquisition de l'ensemble immobilier précédemment occupé par l'enseigne Noz, rue des Frères Coint pour un coût de près de 200 000 euros part l'intercommunalité.

Au regard de la nature du bâtiment de l'importance de la zone de parking, Monsieur COTTEL estime que cette somme n'est pas surfaite.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur la volonté de l'intercommunalité d'user de son droit de préemption alors qu'un acquéreur a manifesté son intérêt pour ce terrain avec un projet d'investissement pour réaliser des logements.

Monsieur BLONDEL estime que ce terrain est difficilement aménageable compte tenu de sa configuration.

Monsieur COTTEL évoque également la réflexion portée par le conseil municipal de Bapaume sur l'aménagement du quartier de la gare et sur la reconquête des friches (Terrains Invhéo, Unéal et RRT 62) pour y créer une zone d'habitat. Cette opération nécessitera une modification du PLUi puisque le terrain appartenant à Unéal est zonée en zonage économique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (abstention : M. M. LALISSE) d'approuver l'usage du droit de préemption sur les parcelles AI 92, 93, 147, 149 et 151, propriété de la SARL Clémenceau 2018 pour une somme qui ne pourra dépasser l'estimation des domaines qui a été sollicitée, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures pour l'application de ce droit d'aliénation, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget annexe cellules commerciales et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié consacrant le transfert de propriété.

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER de rapporter le point sur l'approbation définitive du Règlement local de Publicité Intercommunale.

68°/ Urbanisme – Approbation définitive du RLPI du Sud Artois.

Madame BARBIER précise au conseil de communauté que l'intercommunalité est compétente en matière de documents d'urbanisme et à ce titre elle a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal. Ce document a pour but de réglementer les formes, dimensions et emplacements des enseignes, pré-enseignes et publicités sur le territoire. Le RLPI fonctionne comme le PLUi auquel il sera annexé, avec un plan de zonage et des règles qui lui sont propres.

Madame BARBIER rappelle que la démarche du RLPI a été engagée sur le Territoire du Sud-Artois avec les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité des zones commerciales et économiques par leur mise en valeur, tout en préservant le cadre de vie des habitants du territoire, en limitant la pollution visuelle,
- Développer une identité communautaire par la mise en valeur d'une réglementation commune et d'une identité visuelle coconstruite avec l'ensemble des acteurs locaux,
- Assurer la protection des sites patrimoniaux identifiés sur le territoire intercommunal
- Maîtriser la publicité et les pré-enseignes aux entrées du pôle structurant de Bapaume, des pôles relais de Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt, ainsi que le long des axes routiers structurants traversant le territoire,
- Assurer la protection des sites patrimoniaux identifiés sur le territoire intercommunal, des chemins de mémoire de la grande guerre,
- Encadrer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les zones d'activités et commerciales,
- Renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Madame BARBIER indique que la réalisation en 2018 d'un diagnostic des dispositifs d'enseignes et de publicité sur le territoire a mis en lumière un nombre important de dispositifs en infraction avec la réglementation nationale. Les éléments de ce diagnostic ont permis d'alimenter la réflexion sur une définition des orientations générales, principes et stratégie guidant la rédaction du futur règlement.

Ces orientations générales ont été débattues au sein des conseils municipaux au cours de l'année 2019 et ont été approuvées par le conseil communautaire (délibération n°2019-132 du 7 novembre 2019). Ces orientations se résument dans quatre orientations :

- Orientation n° 1 : préserver les communes rurales,
- Orientation n° 2 : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville des communes de Bapaume, Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt,
- Orientation n° 3 : Harmoniser les pré-enseignes dérogatoires situées en dehors des agglomérations,
- Orientation n° 4 : renforcer l'attractivité des secteurs économiques par leur mise en valeur et une meilleure intégration dans leur environnement.

Tout au long de la démarche d'élaboration, Madame BARBIER rappelle qu'un processus de concertation avec le public incluant réunions publiques et ateliers avec les acteurs du territoire a été conduit. On peut regretter le peu de mobilisation généré par les différentes actions de concertation liée peut être à la technicité du sujet, la concurrence d'autres projets comme le PLUi et la longueur de la procédure aggravée par la suspension des travaux pendant la crise sanitaire.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation et a approuvé à l'unanimité l'arrêt projet du RLPI (délibération n°2022-165 du 12 décembre 2022).

À la suite du vote de l'arrêt projet, le dossier a été transmis aux personnes publiques associées pour consultation. Le RLPI a reçu des avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, de la Communauté Urbaine d'Arras et des Services de l'État qui ont agrémenté leur avis de recommandations visant à clarifier et à faciliter la mise en œuvre du futur règlement. Le Conseil Départemental et l'Architecte des Bâtiments de France ont également fourni des observations permettant d'enrichir le document.

En parallèle à l'avis émis par les personnes publiques associées, les conseils municipaux ont été invités également à émettre un avis en approuvant l'arrêt projet. À l'issue de ce processus de validation, 24 communes ont rendu un avis favorable, une commune a rendu un avis défavorable et 39 communes n'ayant pas délibéré dans les temps ont vu leur avis réputé favorable.

Tenant compte de cet avis défavorable, le conseil de communauté a été invité à délibérer une nouvelle fois sur l'arrêt projet du RLPI (délibération n°2023-067 du 27 juin 2023).

Madame BARBIER précise que cette délibération et ce nouvel arrêt projet ont été soumis à une enquête publique qui s'est tenue pendant le mois de septembre 2023. À l'instar du processus de concertation qui n'avait pas mobilisé, cette enquête n'a pas attiré non plus la population. Les seules contributions au registre d'enquête ont été émises par une société d'affichage publicitaire et par un syndicat des afficheurs. La teneur des avis consistait dans les deux cas à ramener les dispositions du RLPI à celles de la réglementation nationale.

Madame BARBIER indique que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 6 novembre 2023, donnant un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud Artois en assortissant cet avis des recommandations suivantes :

- Accompagner le règlement d'un guide pratique facilitant la lecture et la compréhension des règles, qui sera également utile pour l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation ;
- Aller au-delà d'une réglementation quantitative et viser des objectifs qualitatifs afin de répondre à l'objectif initial de développement d'une identité visuelle coconstruite avec l'ensemble des acteurs locaux ;
- Mettre en place un comité de suivi qui définira des indicateurs pour observer l'application du document et son efficacité (dépôt de déclaration/demandes d'autorisations, procédures de mise en conformité, etc.) ;
- Mettre en place une campagne d'information auprès des professionnels pour faciliter la mise en application du RLPI.

Madame BARBIER propose à Monsieur COTTEL de solliciter l'avis du conseil de communauté sur le règlement local de publicité intercommunale.

Avant de demander l'avis du conseil communautaire, Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire qu'il ne souhaite pas exercer au 1^{er} janvier 2024 le pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure et qu'il laissera à chaque maire l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le Règlement Local de Publicité du Sud-Artois et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité prescrites par la loi.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de rapporter le point suivant portant sur une demande de subvention concernant la ludothèque.

69°/ Subvention Grandir en Milieu Rural – Mutualité Sociale Agricole - Ludothèque – Achat d'un portable et d'une imprimante.

Monsieur TABARY expose au conseil communautaire la contractualisation de la politique enfance-jeunesse de l'intercommunalité avec la Caisse d'allocations Familiales dans le cadre de la convention territoriale globalisée ainsi que les aides accordées par la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

Monsieur TABARY fait part au conseil de communauté de la nécessité de procéder au remplacement du matériel informatique du service ludothèque. Ce besoin porte sur une dotation d'un ordinateur portable et d'une imprimante représentant une dépense de l'ordre de 800 € HT (960 € TTC).

Monsieur TABARY indique que la Mutualité Sociale Agricole, partenaire de l'intercommunalité dans le cadre de la politique enfance-jeunesse est susceptible d'apporter un concours financier au titre de sa politique « Grandir en Milieu Rural » sur cette opération d'investissement à hauteur de 50% de la dépense.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de faire valider cette demande d'aide financière auprès de la Mutualité Sociale Agricole par le conseil de communauté.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de faire approuver cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet d'investissement présenté par le service de la ludothèque concernant le remplacement du matériel informatique, d'approuver la demande de subvention déposée auprès de la Mutualité Sociale Agricole au titre du dispositif d'aide « Grandir en Milieu Rural » et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de rapporter le sujet concernant l'adhésion de l'intercommunalité à la centrale d'achats « Transport à la demande » mise en place par le syndicat mixte Hauts de France Mobilités.

70°/ Mobilité - Adhésion à la centrale d'achats « Transport à la Demande » du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Madame THIEBAUT expose au Conseil de Communauté qu'à la suite de la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), 49 intercommunalités des Hauts-de-France ont pris la compétence mobilité et sont devenues autorités organisatrices de la mobilité.

Madame THIEBAUT précise que 15 d'entre elles, dont la Communauté de Communes du Sud Artois, ont adhéré au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité. Ces nouveaux adhérents présentent des caractéristiques bien distinctes des adhérents historiques de ce syndicat mixte par la nature peu dense de leur territoire, par le besoin de solutions de mobilité adaptées et par l'absence de dessertes de transports urbains.

Madame THIEBAUT évoque ensuite la réflexion portée par le syndicat mixte sur la mise en œuvre pour ces nouveaux territoires d'une solution de transport à la demande constituant une opportunité d'offrir aux administrés un service complémentaire à l'offre existante (cars interurbains, TER, transport solidaire etc.). Ce service permettrait notamment un rabattement des voyageurs vers les arrêts de car interurbain, les gares, et autres pôles de mobilité du territoire de l'Autorité Organisatrice de Mobilité et au-delà (par délégation de compétence préalable de la Région Hauts-de-France).

Madame LETURCQ s'inquiète de la mise en place de ce transport) à la demande et s'interroge sur l'éventuel double emploi de ce dispositif avec le taxi solidaire.

Madame THIEBAUT lui fait remarquer que le taxi solidaire ne répond qu'à une petite partie des éventuels usagers de ce transport à la demande qui trouve donc son utilité.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité de faire connaître ce nouveau service.

Madame THIEBAUT rappelle ensuite au conseil communautaire les modifications apportées aux statuts du syndicat mixte visant à autoriser le syndicat mixte à se constituer en centrale d'achat offrant la possibilité aux membres du syndicat mixte d'adhérer à la centrale d'achat pour bénéficier d'un service mutualisé. Cette centrale d'achat a été formellement créée par délibération du syndicat mixte le 13 novembre 2023 (délibération n°2023-36 du 13 novembre 2023).

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat TAD en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat TAD ne lui convient pas in fine.

L'adhésion à la Centrale d'Achat TAD est gratuite.

Madame THIEBAUT propose d'adhérer au dispositif de Centrale d'Achat TAD de Hauts-de-France Mobilités et donne lecture des statuts.

Madame THIEBAUT demande à Monsieur COTTEL de faire valider par le conseil communautaire l'adhésion à la centrale d'achat « transport à la demande » portée par le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois à la centrale d'achat « transport à la demande » créée par le syndicat mixte Hauts de France Mobilité, d'approuver les statuts de cette centrale d'achat et de déléguer au Président ou à toute personne habilitée au titre de l'article L5211-10 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat TAD en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter le résultats de la consultation engagée pour désigner les opérateurs chargés de l'organisation des deux séjours hiver pour les préados et ados de l'intercommunalité ainsi que trois conventions d'occupation pour la piscine intercommunale.

71°/ Service Enfance Jeunesse - Séjours Hiver 2024.

Monsieur TABARY expose au conseil de communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. Au titre de cette compétence, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur TABARY indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire. Cette offre de service s'inscrit dans les actions de la convention territoriale globale et entre dans le cadre négocié de la charte « colos » contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Pour la période hivernale 2024, l'intercommunalité a décidé d'organiser deux séjours à destination des enfants de 7 à 17 ans. La prestation comprendra le transport (aller-retour), l'hébergement, les repas et les activités.

Monsieur TABARY détaille la procédure de mise en concurrence retenue en indiquant que ce marché de fournitures et services a été soumis à une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.23124-1 du code de la commande publique.

Ce marché a fait l'objet d'un allotissement :

- Lot n° 1 : Séjour hiver pour les enfants et préados de 7 à 11 ans sur la première semaine des vacances d'hiver du samedi 24 février au dimanche 3 mars 2024
- Lot n°2 : Séjour hiver pour les préados et ados de 11 à 17 ans sur la deuxième semaine des vacances d'hiver du samedi 2 au dimanche 10 mars 2024.

Monsieur TABARY résume la procédure de consultation en précisant qu'à l'issue de la procédure de consultation, deux prestataires ont remis une offre couvrant le lot n°1 pour l'organisation d'un séjour pour les enfants et préados du samedi 24 février au dimanche 3 mars 2024. Pour le lot n°2 concernant l'organisation d'un séjour pour les préados et les ados de 11 à 17 ans se déroulant du samedi 2 mars au dimanche 10 mars 2024, trois prestataires ont remis une offre.

Après analyse des offres, pour le lot n°1, l'association CK Sport - Opération Fun de Morsbach a été retenue pour l'organisation d'un séjour du 24 février au 3 mars 2024 à Orcières Merlette (05) au chalet La Buissonnière dans la station de Saint Léger les Mélèzes, commune des Hautes Alpes.

L'offre de prix de la prestation proposée par l'association CK Sport s'étage en termes de prix à 860,00 €/personne pour un groupe compris entre 41 et 50 participants et plus et à 920,00 €/personne si le groupe comprend moins de 40 participants.

Pour le lot n°2, l'association Rev'Alizés a été retenue pour l'organisation d'un séjour à Lurisia (Italie) du 2 au 10 mars 2024. L'offre de prix s'élève à 805,00 € par personne quel que soit le nombre de participants présents.

Au regard de cette proposition financière et tenant compte des prix des années antérieures, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les propositions des associations CK Sport pour le lot n°1 et Rev'Alizés pour le lot n°2.

Monsieur BOUQUILLON attire l'attention du conseil communautaire sur la nécessité de faire connaître aux parents des enfants fréquentant ces séjours le prix réel du séjour pour montrer aux habitants l'effort financier réalisé par l'intercommunalité pour permettre aux enfants du territoire de découvrir la neige et s'initier aux sports de glisse. Il estime qu'il est nécessaire de vendre le travail et l'investissement de l'intercommunalité par rapport à la jeunesse du territoire.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil de communauté les deux marchés passés avec les prestataires chargés des deux séjours hiver organisés par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer les conclusions de la commission d'appel d'offres de l'intercommunalité, d'approuver le marché passé avec l'association CK Sport pour l'attribution du séjour se déroulant du 24 février au 3 mars 2024, d'approuver le marché passé avec l'association Rev'Alizés pour l'attribution du séjour se déroulant du 2 au 10 mars 2024, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2024 (chapitre 011, article 611, Fonction 423) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

72°/ Sports – conventions d'occupation de la piscine intercommunale.

Monsieur TABARY expose au conseil de communauté que l'intercommunalité s'est donnée pour principal objectif de développer l'apprentissage de la natation auprès des élèves fréquentant les différents établissements scolaires du territoire en construisant un bassin d'apprentissage de la natation. En dehors du temps scolaire, l'équipement développe différentes activités aquatiques à destination de différents publics.

Monsieur TABARY indique que l'intercommunalité a la volonté d'accompagner également toutes les demandes de pratiques sportives en termes de natation par des groupes constitués. C'est ainsi que des créneaux ont été réservés aux entités suivantes :

- Convention d'occupation avec le SDIS du Pas de Calais.

L'équipement aquatique accueille tous les mardis matin les pompiers du Centre de Secours et d'Incendie de Bapaume sur un créneau d'une heure (7h30 à 08h30) avant les cours de natation scolaire.

- Convention avec l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de Péronne.

Il en est de même pour un groupe d'enfants déficients intellectuels dépendant de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) « Adsea 80 » de Péronne qui n'a pas obtenu de créneau sur la piscine intercommunale de Péronne. Un créneau a été trouvé le lundi après midi (14h15 à 15h00) en même temps qu'un groupe du lycée agricole St Joseph de Bucquoy pour la période 1 et un groupe du lycée Philippe Auguste de Bapaume pour la période 2.

- Convention avec le collège St-Jean-Baptiste de Bapaume.

Le collège St-Jean-Baptiste souhaite organiser une animation sportive autour des jeux olympiques et voudrait utiliser les équipements de la piscine intercommunale.

Cette occupation se déroulerait le 20 décembre 2023 de 13 h 30 à 14 h 30 sur trois lignes d'eau.

Monsieur TABARY donne lecture des conventions de partenariat passées avec chaque entité détaillant les conditions d'organisation et notamment le rôle joué par les MNS au titre d'une surveillance générale, les tarifs pratiqués.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de faire approuver par le conseil communautaire les trois conventions d'occupation de la piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais pour le créneau fréquenté par les pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Bapaume, d'approuver la convention passée avec l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Péronne, d'approuver la convention passée avec le Collège St Jean Baptiste de Bapaume, d'approuver les conditions financières de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de rapporter les quatre points suivants ayant pour sujet la culture.

73°/ Culture – Réseau de lecture publique – Prêt d'expositions et de modules d'animation par la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais pour les besoins des bibliothèques du réseau.

Madame DROMART indique au Conseil de Communauté que la médiathèque départementale propose aux bibliothèques affiliées différents prêts permettant d'enrichir l'offre à destination des usagers. Ces prêts portent sur différentes ressources (livres, documents sonores, documents audiovisuels, expositions, modules d'animation, ...)

Ces prêts sont consentis à titre gratuit. Charge à l'emprunteur d'en assurer le transport aller et retour, l'assurance et d'en assurer l'animation pour les modules d'exposition et d'animation.

Madame DROMART expose ensuite que la bibliothèque de Bapaume a manifesté le souhait de pouvoir accueillir à nouveau différents modules d'animation :

- Bibliothèque de Bapaume – module d'animation Trop Petit pour la période du 20 novembre au 10 décembre 2023 - valeur d'assurance : 750 €uros - transport assuré par le département.
- Bibliothèque de Bapaume – module d'animation Le Gros Gôûter pour la période du 13 novembre au 30 novembre 2023 - valeur d'assurance : 750 €uros - transport assuré par le département.
- Bibliothèque de Bapaume – module d'animation Grand Loup et Petit Loup pour la période du 12 décembre au 24 décembre 2023 - valeur d'assurance : 1 295 €uros - transport assuré par le département.

Madame DROMART indique que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'intercommunalité auprès de la SMACL couvre ce type de prêt à hauteur de 10 000 € sans garantie complémentaire au contrat souscrit.

Madame DROMART donne ensuite lecture des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales qui précisent que la conclusion de prêts à titre gratuit requiert une délibération du conseil communautaire.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de faire valider par le conseil communautaire les trois conventions de prêt passées avec la bibliothèque départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conventions devant intervenir entre l'intercommunalité et les services de la médiathèque départementale pour le prêt des modules d'animation retenus par la bibliothèque de Bapaume et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions de prêt gratuit.

74°/ Tourisme – Contrat de destination touristique 2024-2027 - Autorisation de signature.

Madame DROMART indique au Conseil de Communauté que le tourisme est une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités. Dans une démarche de convergence des territoires vers un objectif commun, la Région des Hauts-de-France a mis en place depuis 2019 une politique de contractualisation pour faire du tourisme un levier de développement économique et un vecteur d'attractivité. L'objectif de cette politique est de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Madame DROMART rappelle qu'un premier contrat de rayonnement touristique portant sur la période 2020-2023 a été formalisé à l'échelle de l'espace rayonnement touristique « Arras Pays d'Artois » correspondant au périmètre de la Société Publique Locale Arras Pays d'Artois Tourisme. Ce contrat a permis de faire cofinancer par la Région 39 projets publics et privés pour un montant d'aide total de 7 779 650 € à l'échelle du périmètre du contrat.

Pour la période 2024-2027, Madame DROMART indique que la Région propose de poursuivre cette démarche dans le cadre d'un nouveau contrat de destination touristique, toujours à l'échelle du périmètre Arras Pays d'Artois qui intègre désormais également la Communauté de Communes Ternois-Com.

Madame DROMART précise que ce contrat a pour objet de formaliser un cadre de partenariat liant d'une part la Communauté Urbaine d'Arras, les Communautés de Communes Osartis-Marquion, Sud-Artois, Campagnes de l'Artois et Ternois, la Ville d'Arras et d'autre part la Région Hauts-de-France, le Comité Régional de Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France et l'Agence de Développement et de Réservation du Tourisme du Pas-de-Calais. Il permettra d'assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique partagée qui s'inscrit dans la continuité du travail engagé avec Arras Pays d'Artois tourisme depuis 2017.

Madame DROMART rappelle que la signature de ce contrat, prévue au premier trimestre 2024, permettra notamment aux projets d'investissements touristiques publics ou privés répondant à cette stratégie partagée d'être éligibles aux fonds tourisme de la Région Hauts-de-France.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de solliciter du conseil communautaire la validation du contrat de destination touristique pour la période 2024-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de destination touristique 2024-2027 « Arras Pays d'Artois » à intervenir entre la Région Hauts-de-France, la Communauté de communes du Sud-Artois et les autres partenaires concernés, tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

75°/ Culture - Convention de mise à disposition de personnel de l'intercommunalité auprès de la SPL Arras Pays d'Artois.

Madame DROMART indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Sud-Artois est actionnaire de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la Ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes d'Osartis-Marquion et des Campagnes de l'Artois et, depuis 2022, de la Ville de Saint-Laurent-Blangy et de la Communauté de Communes du Ternois.

Lors de la création de la SPL en 2018, Madame DROMART rappelle que l'intercommunalité a fait le choix de transférer la gestion de l'office de tourisme et l'obligation de service public à la nouvelle entité. Concernant le personnel en poste (1,5 ETP), il leur a été proposé d'intégrer l'office de tourisme Arras Pays d'Artois. Un seul des agents a fait ce choix d'intégration, l'autre agent a choisi de rester dans sa collectivité d'origine sous le statut de fonctionnaire tout en consacrant une partie de son temps de travail au fonctionnement de bureau d'informations touristiques et à la continuité du service d'accueil.

Depuis l'exercice 2018, Madame DROMART précise que plusieurs agents de l'intercommunalité se sont succédés pour assurer des permanences au bureau d'informations touristiques de Bapaume afin d'assurer la continuité de service. À partir de l'exercice 2024, les deux agents d'accueil et de médiation culturelle affectés au Musée LETAILLE de Bullecourt y assureront en alternance les permanences.

Madame DROMART propose la mise en place d'une convention entre les deux entités juridiques permettant de fixer le cadre de cette intervention et d'arrêter les détails pratiques de la mission (nombre d'heures de permanence, conditions d'accueil, jours dédiés aux remplacements et périodes de congés des agents et du personnel de la SPL) tout en veillant à ce que cette mission n'impacte en aucun cas le fonctionnement du musée Letaille.

Madame DROMART donne lecture de ce projet de convention et demande à Monsieur COTTEL de faire approuver cette convention de fonctionnement avec la SPL office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois pour la mise à disposition d'agents auprès de la SPL au Bureau d'information Touristique de Bapaume et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

76°/ Convention avec l'Association TEKNE – Travail de création artistique et de médiation culturelle – Subvention 2024.

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une politique culturelle volontariste. Cette politique volontariste repose sur la mise en place d'un contrat d'éducation artistique soutenu par les services de la DRAC, par la diffusion de spectacles dans le cadre du festival des Inouïes, par un travail de création artistique confié à l'association TEKNE.

Madame DROMART indique que l'intercommunalité accueille depuis plusieurs années un travail de création réalisé par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés et de différents publics captifs du territoire. Ce travail donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé.

Pour cette nouvelle année, ce projet pluridisciplinaire de création artistique impliquera 12 groupes (classes et établissements spécialisés) réparties sur l'ensemble du territoire communautaire et donnera lieu à 12 représentations publiques au lieu des 6 habituelles incluant des élèves des classes participantes et les jeunes des établissements spécialisés du territoire.

Madame DROMART précise que le travail de création artistique de l'association se décomposera en deux tranches :

- Une tranche portant sur la création de « *Être ange ?* » avec 6 représentations et 6 ateliers de création avec 6 classes et établissements spécialisés autour du thème de la « Différence »,
- Une tranche portant sur la création de petite forme se fera également autour de l'œuvre de Monsieur TARTAR « *Voix d'eaux* » avec 6 classes concernées (6 ateliers et 6 représentations séances publiques). L'association propose également la numérisation d'archives visuelles à partir des témoignages recueillis il y a une quinzaine d'année autour du Canal Seine Nord dans le cadre de l'édition d'un dvd.

Madame DROMART souligne que le budget prévisionnel de ce projet d'action artistique et culturel représente une somme de 60 000,00 €. La participation sollicitée par l'association TEKNE auprès de l'intercommunalité du Sud Artois s'élève à la somme de 25 000 €, en augmentation de 4 000 € par rapport à l'exercice précédent. L'aide de la Région diminue à 6 000 € au lieu de 10 000 € l'an dernier, l'aide du Département reste identique à celle de l'an dernier à 15 000 €.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de faire valider par le conseil communautaire le programme d'animations présenté par le groupe TEKNE pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par le groupe TEKNE dans le cadre des deux créations « *Être ange ?* » et « *Voix d'eaux* », d'approuver la proposition artistique et financière établie au titre de l'année 2024, d'approuver la convention devant intervenir entre l'association TEKNE et l'intercommunalité du Sud-Artois, de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action au titre du budget primitif 2024 (chapitre 011, article 611, Fonction 30 Association TEKNE) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Avant de clôturer le conseil communautaire, Monsieur COTTEL souhaite remercier le représentant de la presse quotidienne régionale pour sa présence ainsi que le personnel communal en poste à l'espace Isabelle de Hainaut et le personnel intercommunal présent pendant ce conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COTTEL déclare la séance levée à 0 h 45.